Saint Amand sur Sèvre, le 25 avril 2019

M. BROSSARD PHILIPPE to Basse Barangerie

ta Basse Barangerie 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

> PREFECTURE DES DEUX SEVRES Pôle de l'Environnement BP 70 000 79099 NIORT Cedex 09

<u>Objet</u>: Avenant au complément envoyé le 5 avril 2019 en réponse au courrier du 1^{er} mars 2019 suite au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement.

Madame le Préfet,

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement pour augmenter les effectifs porcs à 901 animaux-équivalents sur le site de « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre, vous trouverez ci-joint un nouveau dossier complété afin qu'il réponde aux exigences des articles R512-46-3 3° à R512-46-6 8° et 9° du code l'environnement et de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de porcs relevant de la rubrique de l'enregistrement.

il s'agit d'un nouveau dossier ou les compléments ont été rajoutés afin de répondre à vos demandes.

Les points suivants qui ont été modifié sont :

- Le tableau indiquant la surface épandable en fonction des animaux présent sur l'exploitation (les bovins de l'EARL La Barangerie pâturant sur les terres de M. Brossard Philippe apparaissent en importation) présent en page 22.
- Le bilan Corpen modifié présent en page 60.
- La convention de mise à disposition des parcelles entre l'exploitation de M. BROSSARD Philippe et l'EARL La Barangerie présente en page 66.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

M. BROSSARD Philippe



Pôle services -02.51.36.57.03-

Janvier 2019

Pétitionnaire:

M. BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE

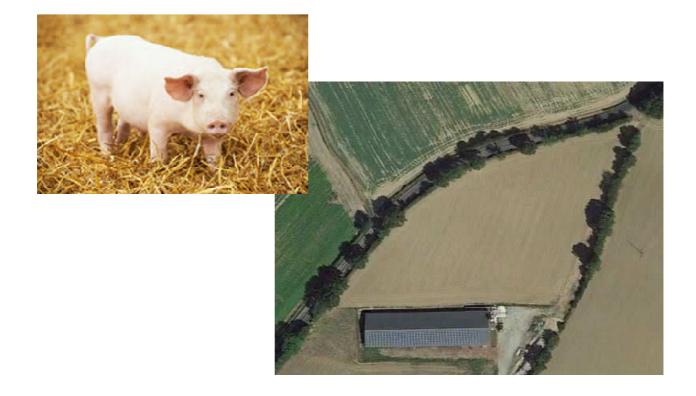
Objet:

Construction de deux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante avec augmentation des effectifs porcs sur le site d'élevage « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Effectifs demandés:

82 truies et 1 verrat
210 emplacements de porcelets de - de 30 kg
1CPE 2102 600 emplacements de porcs de + de 30 kg et 10 cochettes

Soit 901 animaux équivalents



M. BROSSARD PHILIPPE

Saint Amand sur Sèvre, le 09 Janvier 2019

La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES Pôle de l'environnement BP 70000

79099 NIORT Cedex 09

<u>Objet</u>: dépôt d'un dossier d'enregistrement ICPE dans le cadre d'une construction de deux bâtiments avec augmentation des effectifs porcins.

Madame le Préfet,

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe exploite actuellement un élevage de porcs sur le site de « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Le site de « La Basse Barangerie » est connu en déclaration pour 448 animaux équivalents porcs, déclaration du 16 mars 2016.

Dans le cadre de l'évolution de l'exploitation, M. BROSSARD Philippe a pour projet la construction de deux nouveaux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante lui permettant de gérer la totalité de la production. L'élevage deviendra naisseur-engraisseur pour cela nous demandons une augmentation des effectifs.

Les effectifs demandés sont les suivants :

- 82 truies et 1 verrat
- 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg
- 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes
- Soit : 901 animaux équivalents pour le site de « La Basse Barangerie »

Un permis de construire a été déposé pour ce projet.

Nous vous transmettons un dossier de demande d'enregistrement comprenant :

- Le CERFA d'enregistrement n°15679*02;
- les pièces jointes et complémentaires conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Les deux communes concernées par le projet Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière. Il s'agit de la commune d'implantation du projet et des communes concernées par le plan d'épandage et comprises dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage.

Le rayon de 1 km autour du site d'élevage englobe les deux communes Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière mais le plan d'épandage concerne que la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Ce dossier vous est donc transmis en 2 exemplaires papiers et 2 CDrom : 2 exemplaires pour les services de la préfecture et les communes concernées.

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, nos sincères salutations.

M. BROSSARD Philippe

BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Pôle environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 09

A Saint-Amand sur Sèvre, le 9 janvier 2019

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Madame le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre, un plan de masse à l'échelle 1/200ème doit être joint à la demande (Code de l'Environnement, article R 515).

Pour des raisons de présentation, ce plan a été réalisé à une échelle de 1/500ème. Cette échelle permet de restituer tous les éléments et informations nécessaires à la description du projet et leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de mes considérations.

M. BROSSARD Philippe



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et sulvants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire,

1. Intitulé du projet

Construction de deux bâtiments porcs (une maternité et un bâtiment gestante) avec augmentation des effectifs porcins de M. BROSSARD Philippe sur le site de la Basse Barangerie (commune de Saint Amand sur Sèvre).

e physique (vous êtes t	ın particulier) :	Madame	Monsieur ✓
		_	_
e morale (vous représe	ntez une société civile ou	commerciale ou une colle	activité territoriale) :
1			
		Forme juridique	
ées (adresse du domicile	ou du siège social)		SALES OF THE REAL PROPERTY.
06.28.49.62.87	Adresse électronique	philbro@live.fr	
Туре	de voie	Nom de voie	
		Lieu-dit ou BP LA BA	ASSE BARANGERIE
79700 Con	nmune SAINT AMAND SU	R SEVRE	
réside à l'étranger	Pays	Pro	vvince/Région
habilitée à fournir les :	renselgnements demand	és sur la présente dem	ande
i le demandeur n'est pa	s représenté	Madame ✓	Monsieur
GABORIAUD Annabe	lle	Société CAVA	AC .
Pôle Services		Fonction Techn	nicienne ICPE
12 Type d	le voie Boulevard	Nom de voie Réau	mur
12 Type d	le voie Boulevard	Nom de voie Réau Lieu-dit ou BP	mur
	ie morale (vous représent de morale (vous représent de morale (vous représent de de l'étranger de l'étranger de demandeur n'est par GABORIAUD Annabe	6es (adresse du domicile ou du siège social) 06.28.49.62.87 Adresse électronique Type de voie 79700 Commune SAINT AMAND SU réside à l'étranger Pays habilitée à fournir les renseignements demand si le demandeur n'est pas représenté GABORIAUD Annabelle	BROSSARD PHILIPPE The morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une colle Forme juridique Madame J Type de voie Nom de voie Lieu-dit ou BP LA BA Type de voie Nom de voie Lieu-dit ou BP LA BA Type de l'étranger Pays Pro Type de l'étranger Pays Pro Type de demandeur n'est pas représenté Madame J GABORIAUD Annabelle Société CAVA

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse d	ie l'installation	1 100 100 100 100 100		
N° voie		Type de voie	Nom de la voie	
11 1010		1) pe de 1016	140/11 do la voic	
			Lieu-dit ou BP La Basse	Barangerie
Code postal	79700	Commune SAINT AM	AND SUR SEVRE	
3.2 Emplacen	ent de l'insta	ilation		
L'installation est-	-elle implantée	sur le territoire de plusieurs	départements ?	Oui 🔲 Non 🗸
Si oui veuillez pr	éciser les num	réros des départements con	cernés :	
L'installation est-	elle implantée	sur le territoire de plusieurs	communes ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pr	éciser le nom	et le code postal de chaque	commune	

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de M. BROSSARD Philippe sera sur le site de "La Basse Barangerie", ce site est déjà connu sous le régime de la déclaration.

L'exploitation de M. BROSSARD est en agriculture biologique en tant qu'élevage engraisseur porcin.

M. BROSSARD Philippe a un projet de construction de deux nouveaux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante sur le site existant de "La Basse barangerie".

Les nouvelles constructions se feront à proximité du bâtiment existant. Elles ont pour but de gérer toute la production de la naissance des porcelets jusqu'à l'engraissement. L'élevage deviendra naisseur-engraisseur.

La répartition des effectifs totale de l'exploitation sera la suivante :

- 82 truies et 1 verrat
- 210 emplacement de porcelets de moins de 30 kg
- 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes

Soit 901 animaux équivalents porcs, le site sera soumis à enregistrement.

Article R. 512-46-11 du code de l'environnement :

La seule commune concernée par le projet est :

- la commune d'implantation du projet : Saint Amand sur Sèvre
- la commune concernée par le plan d'épandage : Saint Amand sur Sèvre
- la commune comprise dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage : Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière.

Le plan de situation, au 1/25 000, localisant le site d'élevage concernée par le projet intégrant le périmètre d'1 km autour du site d'élevage "La Basse Barangerie" est présent en pièce 1.

4.2 Votre projet est-II un :

Nouveau site

Site existant <

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

TOO ITTOCKNOTTO	- projetede relevent		
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
	_	L'élevage naisseur-engraisseur comprendra après projet : - 82 truies et 1 verrat	_
2102-2a	Elevages de porcs	 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes Soit : 901 animaux-équivalents sur site de "La Basse Barangerie" 	E
1530-3	Stockage de matière inflammable : fourrage	Capacité de stockage de 1000 m³	D

générales édictées par arrêté minis	tériel.		le justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .
annexes (exemple : plan d'épandag	ge).		té ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces u à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	gemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸
			nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.
6. Sensibilité environnemen	tale e	n for	nction de la localisation de votre projet
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ographi onvirone ologiqu définit la cart	e table e inter nemen ue-solid ion de ograph	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. Die d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine iewer/).
Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		7	A noter : site et parcellaire proche de : - de type 1 n° 520616313 : Vallée de la Sèvre Nantaise en aval de Saint Amand sur Sèvre est à 3 km du projet et à 185 ml d'une parcelle d'épandage en limite de cette zone (îlot 2)
En zone de montagne ?		✓	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		✓	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		✓	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		7	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		7	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		√	

7.1 Incider	ons sont demandées nce potentielle de stallation Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Non	NC1 Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle Prise d'eau sur le réseau public : avant projet : 1900 m³ par an après projet : 2858 m³ Soit une augmentation de 958 m³ induite par le projet	
				sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
		oiet e	1	- Site classé "La Gourre d'Ór" Cerizay à 10 km	
D'un site clas				A noter: - Site classé "Rochers de Pyôme" Mauléon à 7.3 km	
D'un site Nati	ura 2000 ?	П	V		
	situe-t-li, dans ou roximité :	Oul	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
Dans un site	inscrit ?		V		
rapprochée d destiné à la d	mètre de protection d'un captage d'eau consommation d'eau minérale		7		
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du o l'environnemen			/		
pollués ?	ou sur des sols é dans l'inventaire		/		
un plan de pi risques natui	es (PPRT) ?		/		

Non concerné

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?		1	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		~	Les deux bâtiments seront construit à proximité du bâtiment existant. Une haie sera plantée pour cacher le bâtiment existant.
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		~	Le projet se situe à 23 kml du site Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestlers, maritimes ?	V		Les constructions seront faites sur une parcelle agricole cultivable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		4	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Non soumis à un PPRN Inondations mais la commune est recensée dans l'atfas des zones inondables (AZI : Sèvre Nantaise) et à un programme de prévention (PAPI : 44DREAL20130008 PAPI Sèvre Nantaise). Le site d'élevage est exposé au retrait -gonflements des sols argileux : aléas faible. La commune est en zone sismique modérée.

	risques sanitaires ?		1	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		/	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	7		L'élevage de porcs de M. BROSSARD Philippe engendre des circulations de camions : enlèvements des porcs, aliments, équarissage. Le site est déjà existant, une étude de l'augmentation de ces trafics engendrés par le projet est présente dans la pièce 6 du dossier.
	Est-il source de bruit ?	7		L'élevage de porcs est source de bruit et de nuisances sonores, cela est
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V		détaillé dans la pièce 6 du dossier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	V		L'élevage de porcs est source d'odeurs et de nuisances olfactives, cela est
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	V		détaillé dans la pièce 6 du dossier.
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		~	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	~		Rejet d'ammoniac en faible quantité, moins de 10 000 kgNH3/an.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		✓	Les jus de la fumière sont stockées dans la fosse (enterrées) prévues à cet effet. Ils sont ensuite épandue sur les terres de l'exploitation.
	Engendre t-il des d'effluents ?	V		L'élevage est un élevage de porcs sur paille (agriculture biologique), il engendre du fumier de porcs qui est épandu sur les terres de l'exploitation et exporté en station de compostage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Il n'y a pas de produits phytosanitaires car l'exploitation est en agriculture biologique, M. BROSSARD Philippe opère un tri sélectifs des déchets. Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie). les déchets vétérinaires sont mis dans un bac jaune spécial pour déchet infectieux et repris par Véolia. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères. Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvements par le service d'équarrissage. Leur enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		~		Le projet se fait sur un site d'élevage existant, la production reste identique (production porcine), les bâtiments se font sur la même parcelle que le bâtiment existant sur un terrain en zone agricole (PLU de la Commune de Saint Amand sur Sèvre).
7.2 Cumul a	evec d'autres activi	tés		J1100	
Les incidence autorisées ?	es de l'installation, ide	entifiées	au 7.1	l, sont	-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	on 🗸 Sid	oui, décri	ivez le:	sauelle	95 *
7 3 Inciden	ce transfrontalière				
		ontifiáac	au 7.1	ennt	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	p	oui, décri			
A100 30 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	d'évitement et de				
					éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
éseau public et la L'éleveur apporte cris. La distribution Les bâtiments d'él	es eaux pluviales sont é une attention particulié n de l'aliment, les interv levage sont équipés d'u	vacués da ère au bie ventions s une ventila	ans le m en-être d sur les a ation co	nilieu, sa des anio nimaux orrecter	manière à éviter tous risques de pollution, le prélèvement d'eau se fait sur le ans risque de contamination. maux, afin notamment d'éviter l'énervement des animaux et par conséquent leur « et les départs sont suivis par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs. ment dimensionnée : une ventilation statique ou dynamique selon les bâtiments, le e par le cahier des charges de l'agriculture biologique.
8. Usage fut	tur	THE			
définitif, accon	npagné de l'avis du p	ropriéta	ire le c	as éct	tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BT Amere stain

Bowen

Le 05/01/13

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

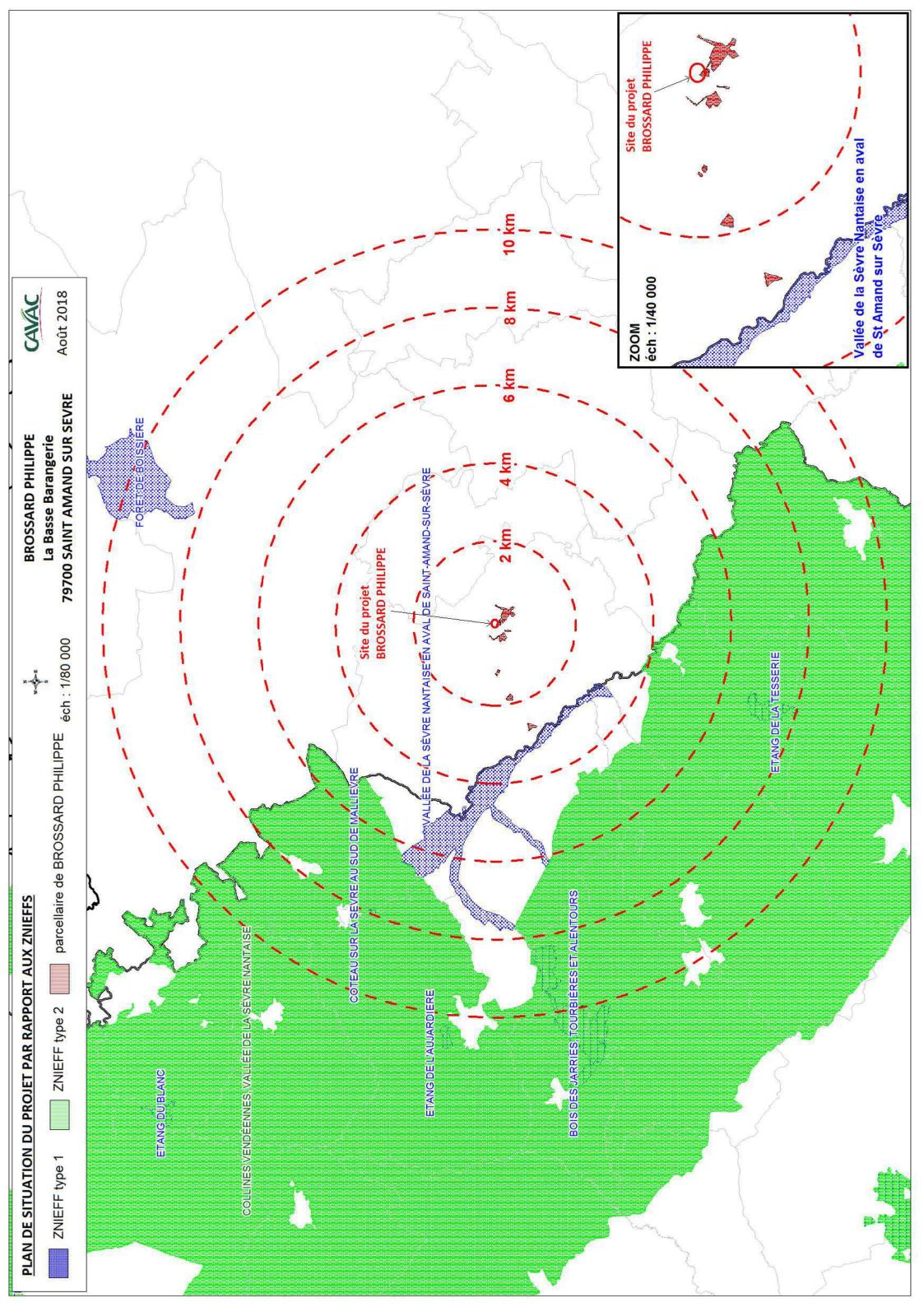
Pièces	الإثبة
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🗹 : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	اخا
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	✓
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du	
code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	П
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	1-1
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	✓
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	✓

le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
la reservame d'actions notional paux la restaction des eaux centre la mallution mor les nitrotes d'ariains acrisola présus ner la IV
le programme d'actions national gour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV
de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
6i votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou
plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [ll de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
• P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
i votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :
.J. n°14 La description :
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R.
512-46-4 du code de l'environnement] J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration»

X
X
X
X
X



SOMMAIRE

PIECES OBLI	GATOIRES
PIECE 1.	CARTE AU 1/25000
PIECE 2.	PLAN DES ABORDS – 1/2000 5
PIECE 3.	PLAN D'ENSEMBLE – 1/2000
PIECE 4.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
I.CAPACITE TEC	CHNIQUE
II.CAPACITE FII	NANCIERE
PIECE 6.	RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION 12
PIECES JOIN	TES
	N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
II.PIECE JOINTE	E N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU
III.PIECE JOINT	E N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
IV.PIECE JOINT	TE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
V.1.Comp V.2.Schér V.3.Schér	e n°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES
1.ANNEXE 1 : 2.ANNEXE 2 :	PLEMENTAIRES
	PLANS DE L'EXPLOITATION
	CALCUL DES BESOINS EN CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS
	RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
	TABLE DES ILLUSTRATIONS
•	xtrait du PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre avec le site de « La Basse

PIECES OBLIGATOIRES

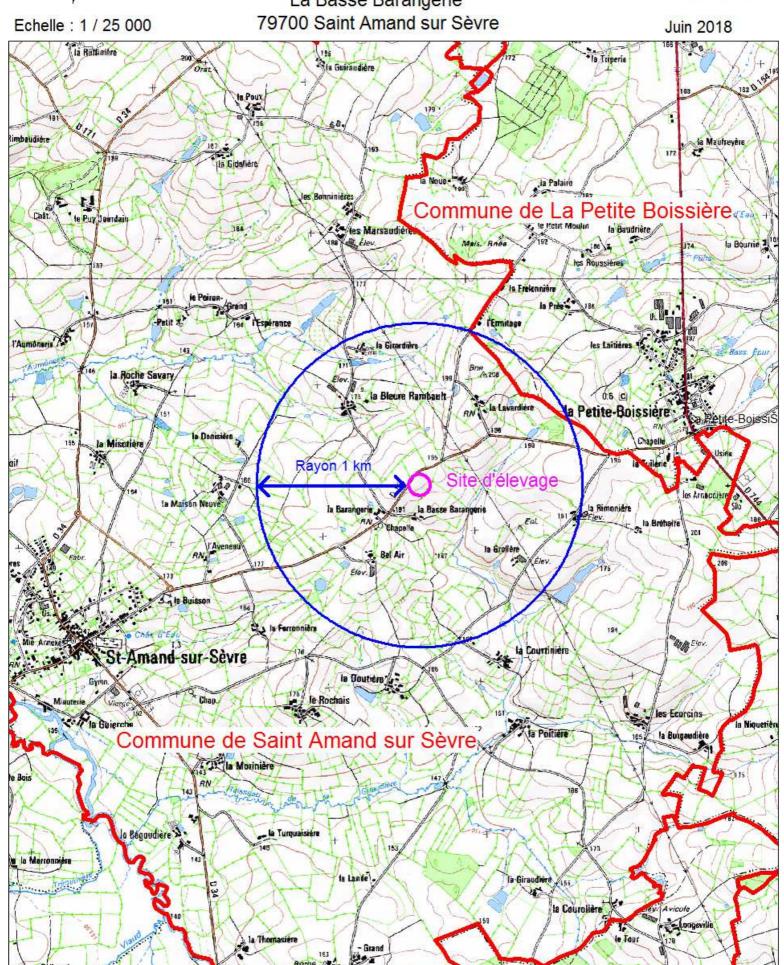
PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000



PLAN DE SITUATION DU SITE D'ELEVAGE

BROSSARD PHILIPPE La Basse Barangerie





PIÈCE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000

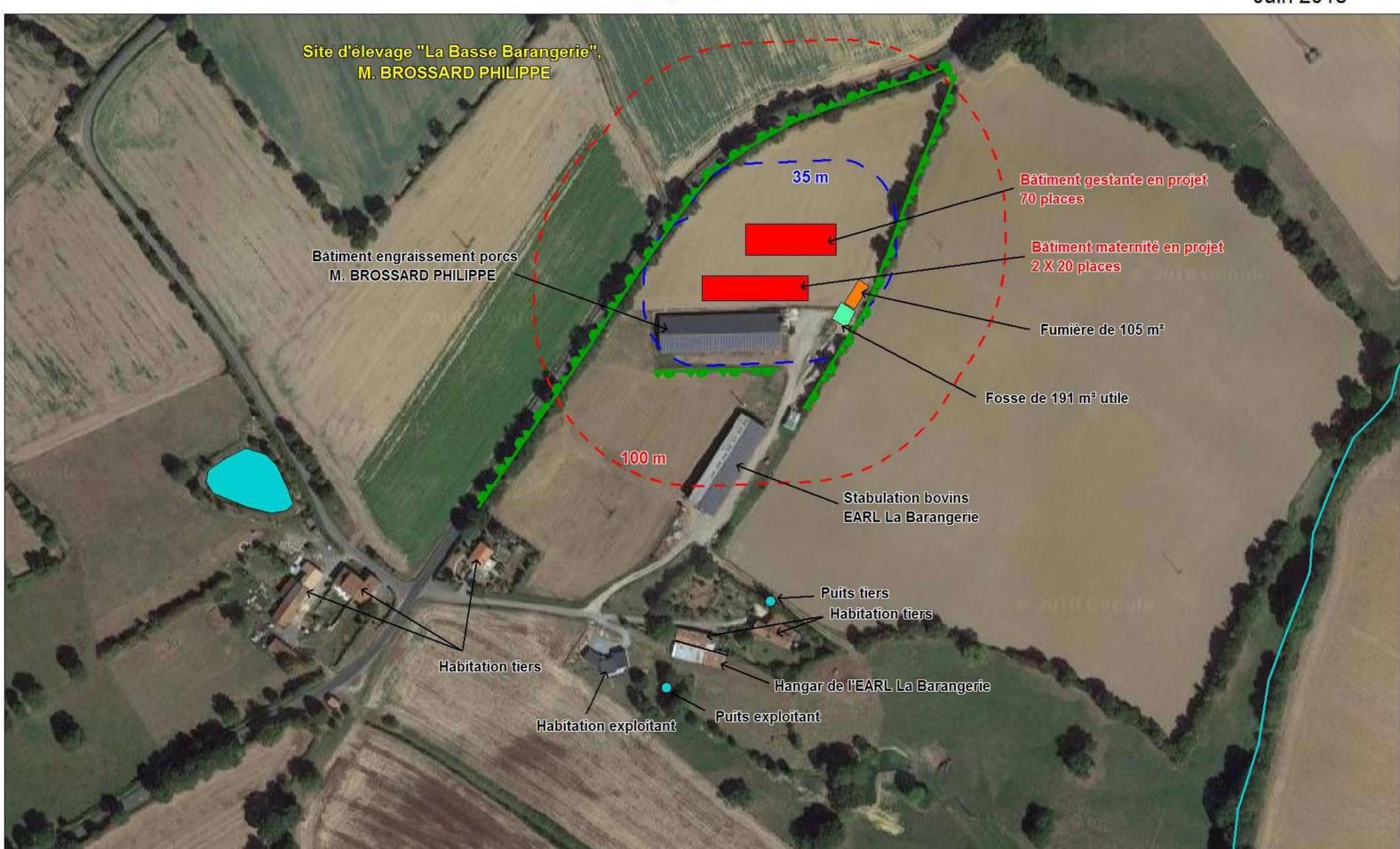
échelle 1/ 2 000

PLAN DES ABORDS - Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018



PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/2000

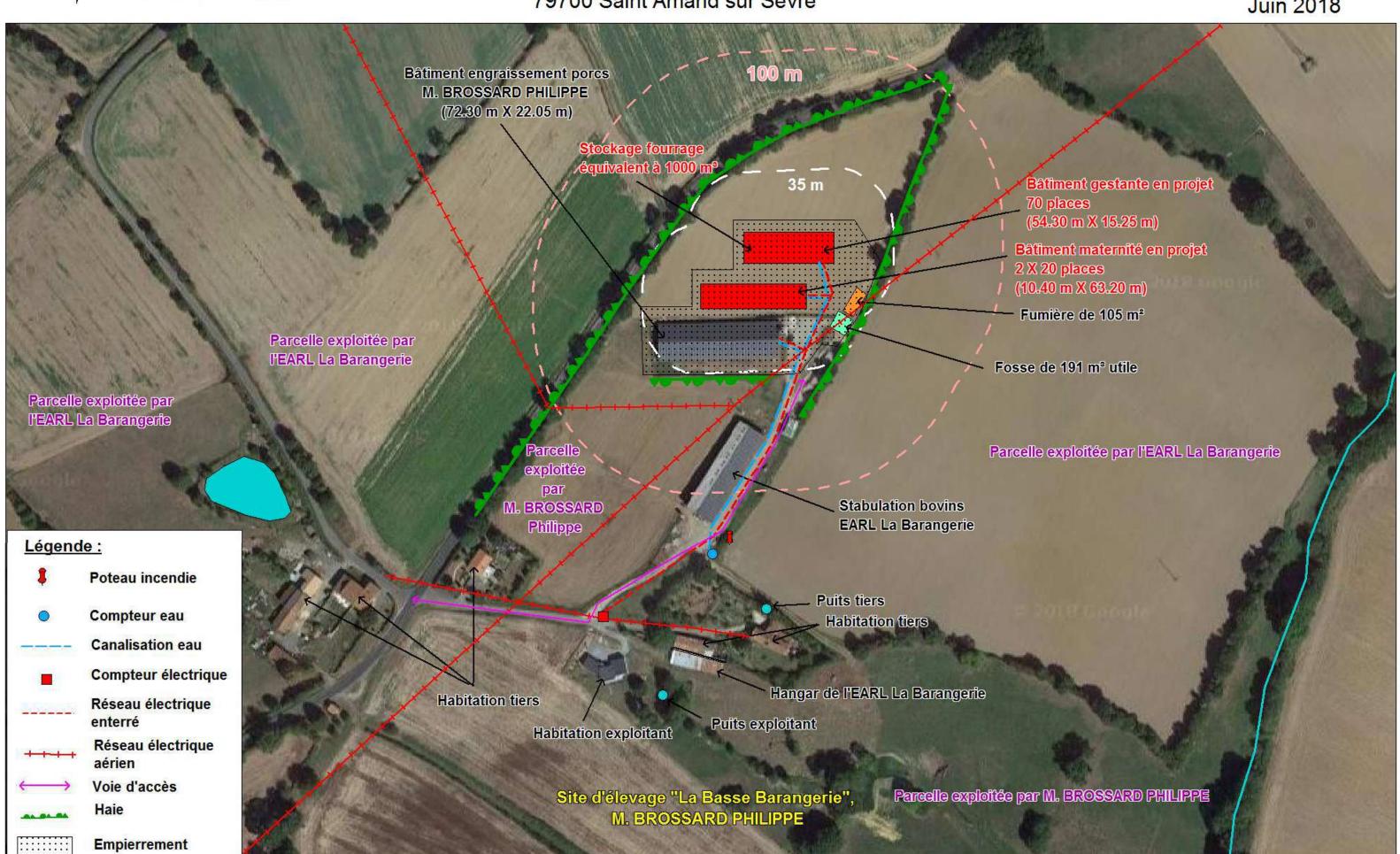
échelle 1 / 2 000

VUE D'ENSEMBLE APRES PROJET - Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018



PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

La commune de Saint Amand sur Sèvre possède un PLU qui a été validé par le conseil le 30 septembre 2008 et exécutoire le 24 novembre 2008. La première modification a été validée par le conseil le 25 mai 2010 et exécutoire le 28 mai 2010.

Le site d'élevage « la Basse Barangerie » est existant. Les nouvelles constructions seront implantées sur la parcelle 22 de la section AO de la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Sur cette même parcelle, M. BROSSARD a déposé un permis de construire pour la construction d'un autre bâtiment en 2015, il a obtenu un accord en 2016 et une fin de chantier en 2017.

La commune possède un document d'urbanisme, dans lequel est mentionné que sa parcelle se trouve en zone agricole. Le projet de construction est donc compatible avec les règles d'urbanisme, comme l'indique l'extrait du PLU ci-dessous :

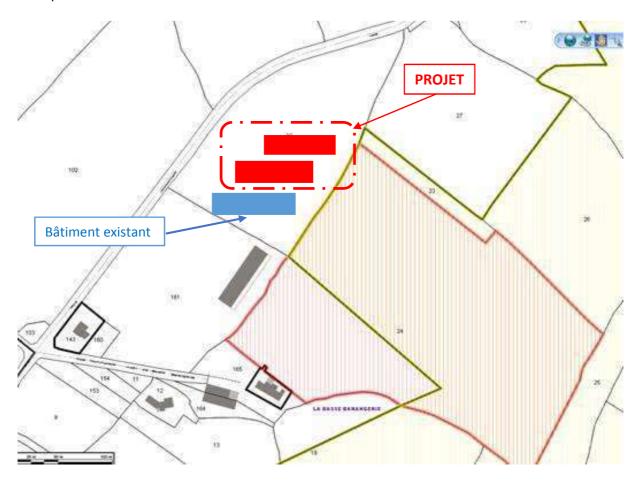
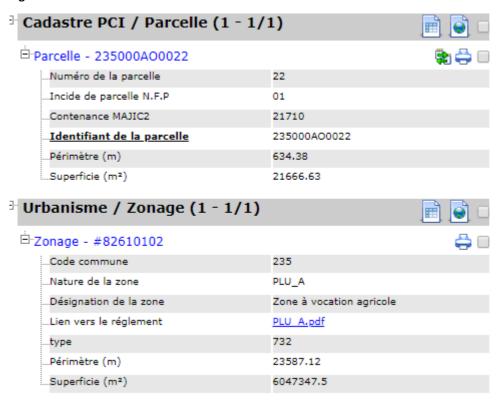


Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre avec le site de « La Basse Barangerie »



1° de l'article R.512-46-6 du code de l'environnement :

Autorisation d'urbanisme :

L'implantation des futurs bâtiments porcs nécessite l'obtention d'un permis de construire auprès de la mairie de Saint Amand sur Sèvre.

La demande d'autorisation ICPE est donc complétée par la justification du dépôt de la demande de permis de construire, présent en annexe 5.

L'extrait du règlement de la zone A dit :

Cette zone est constituée des parties du territoire communal qui, en raison de la valeur agronomique et économique des sols, sont affectées aux exploitations agricoles et qu'il convient de protéger pour ne pas porter atteinte à l'agriculture.

Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée et nécessaire au caractère agricole de la zone.

Le règlement de la « zone A » montre que sur cette zone sont admises :

Article A2-2.2 - Les constructions à usage d'habitation ou d'activité, et leurs extensions, si elles sont strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition d'être le logement de fonction directement lié et nécessaire à l'activité des exploitations, et d'être implantées dans des bâtiments traditionnels existants ou dans des extensions à ceux-ci.

L'exploitation de M. Brossard Philippe est compatible avec le PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre.

PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

I. CAPACITE TECHNIQUE

L'exploitant M. BROSSARD Philippe, possède une formation agricole. Il a obtenu son Bac STAE (Sciences et Technologie de l'Agronomie et de l'Environnement) en 2007.

Le 1^{er} janvier 2007, M. BROSSARD Philippe s'est installé en reprenant la totalité de l'exploitation de ses parents parti en retraite. L'exploitant a repris la totalité des bovins et les 36 hectares de surface. En 2008, il reprend 16 ha supplémentaire.

De 2013 à 2016, l'exploitant était double-actif. Il travaillait en tant que conseiller vendeur pour une concession de matériel agricole.

En 2016, construction du bâtiment engraissement et début de la production en porcs bio. L'atelier comptait 448 animaux équivalents.

Le 16 mai 2018, Philippe Brossard a décidé de scinder son exploitation en deux parties :

- L'EARL la Barangerie pour les bovins et les cultures en conventionnel.
- Philippe BROSSARD pour l'atelier porc bio et les prairies naturelles bio.

Etant le seul associé, il s'occupe des différentes tâches de l'exploitation (cultures, animaux et administrative). Son expérience lui permet d'être parfaitement compétent et autonome sur son exploitation.

Il est accompagné dans la gestion de son élevage de porcs bio par le groupement porcs de la CAVAC et par le cabinet vétérinaire « SELAS EPIDALIS » de Cerizay. Le technicien passe régulièrement sur l'exploitation pour échanger et faire le point sur la conduite de l'élevage.

II. CAPACITE FINANCIERE

L'exploitation est actuellement un élevage de porc à l'engraissement et après projet l'élevage porcin deviendra naisseur-engraisseur. Ce projet nécessite la construction de deux bâtiments porcs. La maternité pour la partie naisseur et un bâtiment gestant en plus du bâtiment engraissement qui est déjà présent.

Ce projet nécessite la construction d'une maternité avec post-sevrage et d'un bâtiment gestante. Ce projet sera financé par un emprunt bancaire de 380 000 € dont environ 40 000€ pour le cheptel. L'attestation de son accord par la banque est présente en annexe 6.

Une étude économique prévisionnelle est présente en annexe 6, elle a été réalisée afin de s'assurer de la capacité économique de l'exploitation à mener à bien son projet et s'assurer de sa rentabilité.

La situation financière de l'exploitation est propice au développement et à ce projet.

PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcins) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Effectifs concernés

Numéro	Désignation de la rubrique	Volume ou effectifs	Régime de classement
2102-2a	Elevages porcin - Plus de 450 animaux-équivalents - Moins de 2000 emplacements de porcs - Moins de 750 emplacements de truies	- 82 truies et 1 verrat - 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg - 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg - 10 cochettes => Soit 901 animaux- équivalent sur le site de « La Basse Barangerie »	ENREGISTREMENT
1530-3	Matériaux combustible supérieur ou égale à 1000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³	Stockage fourrage équivalent à 1000 m³	DECLARATION
2160-2b	Silos et installations de stockage en vrac céréales, grain dégageant des poussières inflammables Volume total de stockage supérieur à 5000 m³ mais inférieur ou égale à 15 000 m³ Silos grain – cellules aliment	66.7 m³	NON CONCERNE (en dessous du seuil de la déclaration ICPE)

Article 5 : Implantation

Les bâtiments en projet seront implantés dans la continuité du site d'élevage à proximité du bâtiment existant. Cette localisation a été choisie pour éviter d'avoir trop de manipulation d'animaux lors des déplacements entre chaque bâtiment. Les bâtiments seront masqués par rapport aux tiers par des haies sur tous les côtés.

Le projet sera à plus de 100 m des habitations tiers mais à moins de 100 m de la stabulation tiers. Cette stabulation appartient à l'exploitant qui la loue à l'EARL La Barangerie, il est le seul gérant de l'EARL La Barangerie.

Les matériaux utilisés pour les deux nouveaux bâtiments seront les suivants :

- <u>Bâtiment maternité</u>: sol en béton, bardage en panneaux sandwich avec une protection inox en bas des murs, une charpente bois et une couverture en panneaux sandwich.
- <u>Bâtiment gestante</u>: sol en béton, bardage en bois avec un mur en préfabriqué de 1,30m, une charpente bois et une couverture en fibrociment.

<u>Distances réglementaires :</u>

	Habitation de tiers	Zone destinée à l'habitation (PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage en projet	185 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Bâtiments existants	150 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Fumière	170 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Fosse géomembrane	159 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m

Le projet de M. BROSSARD Philippe respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau.

La fumière non couverte sera construite avec un sol bétonnée et deux murs d'angle sur le côté est et nord pour permettre de maintenir le fumier sur une surface adaptée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel. Le fumier sera stocké en tas. Sa capacité totale sera de 105 m², elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir le fumier des truies et de le stocker 2 mois avant de l'épandre.

La fosse géomembrane de 191 m³ utile permettra de recevoir le lixiviat s'écoulant du fumier stocké dans la fumière par le biais de la pente naturel.

Le bâtiment existant en porc n'est pas à 100 m de la stabulation car au moment de la construction celui-ci appartenait à la même exploitation. La stabulation appartient à M. BROSSARD Philippe qui la loue à l'EARL La Barangerie. Depuis la séparation de ces deux productions en deux identités distinctes, la stabulation est considéré comme tiers pour ce projet mais M. BROSSARD est le seul gérant de l'EARL La Barangerie.

Le plan fourni en pièce 2 présente ces distances réglementaires.

• Article 6 : Intégration dans le paysage

Les matériaux utilisés pour les deux nouveaux bâtiments seront les suivants :

- <u>Bâtiment maternité</u>: sol en béton, bardage en panneaux sandwich avec une protection inox en bas des murs, une charpente bois et une couverture en panneaux sandwich.

- <u>Bâtiment gestante</u>: sol en béton, bardage en bois avec un mur en préfabriqué de 1,30m, une charpente bois et une couverture en fibrociment.

Le bâtiment existant est composé d'un sol en béton, les murs sont en béton préfabriqués avec un bardage bois, la charpente est en bois et la toiture en panneaux sandwich avec une pente en panneaux photovoltaïques. Les porcs ont accès à des courettes couvertes en agriculture biologique comme c'est le cas de l'exploitation de M. Brossard Philippe.

Les matériaux utilisés pour les constructions sont choisis dans le but de s'intégrer dans le paysage.

Le chemin d'accès est stabilisé, les tours des bâtiments seront empierrés et l'exploitant entretient les abords à la débrousailleuse.

Des haies sont présentes autour du site d'exploitation et la parcelle ou se fera le projet est entouré de haies, notamment le long de la route départementale. L'exploitant plantera une nouvelle haie devant son bâtiment engraissement.

L'accès aux bâtiments sera caché par rapport à la route du fait de la présence de nombreuses haies.

Perspective du projet :



Article 7 : Infrastructures écologiques

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation, les infrastructures agro-écologiques suivantes :

- Les haies
- Les points d'eau

L'exploitant conserve sur son site d'élevage la totalité des infrastructures agro-écologiques existantes notamment les haies. Ces haies sont composées d'espèces locales et à la suite du projet une nouvelle haie sera implantée. La totalité de la surface se trouve en prairies naturelles sur l'exploitation. Les 3 strates sont donc présentes : arborées avec les chênes, arbustives avec les noisetiers et

herbacées au sol. Les haies sont pour la majorité dense sans noter d'interruption.

Le plan fourni en pièce 3 présente la localisation des haies existantes et l'emplacement de la nouvelle haie. La nouvelle haie sera arbustive car elle se trouvera devant le bâtiment engraissement et ne devra pas dépassé 2 m pour éviter de faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques. Les essences locales seront les suivantes :

Nom latin	Nom commun	
Ligustrum vulgare	Troène vulgaire	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Prunus spinosa	Prunelier	
Rhamnus catharticus	Nerprun purgatif	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Frangula alnus	Bourdaine	
Ilex aquifolium	Houx	
Cytisus scoparius	Genêt à balai	
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	
Viburnum opulus	Viorne obier	
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	
Rosa canina	Eglantier	

Les haies et les points d'eau présents sur le parcellaire de l'exploitation de M. BROSSARD Philippe sont conservés.

Ces éléments topographiques sont également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

• Article 8 : Localisation des risques

Sur le site d'exploitation « La basse Barangerie », les risques identifiés sont les suivants :

Risque d'incendie:

- Le stockage de fourrage qui sera effectué dans le bâtiment en projet
- Le bâtiment existant est muni d'une toiture photovoltaïque
- Un générateur est installé sur le bord de la route

Risque d'accident :

- Silos à granulés, munis d'échelle à crinoline

Risque chimique:

- Une armoire phyto qui est stocké dans la stabulation
- Stockage d'engrais en sac dans la stabulation

Les deux risques chimiques sont installés dans la stabulation de l'EARL La Barangerie.

Les risques chimiques identifiés sont à titre d'information car ils appartiennent à l'EARL La Barangerie qui est en conventionnelle. L'exploitation de M. Brossard Philippe est en agriculture biologique.

Risque d'explosion / incendie : aucune cuve à fuel n'est présente sur le site « La Basse Barangerie »

• Article 10 : Entretien des locaux

Les sas seront maintenus propres et seront régulièrement nettoyés.

Les bâtiments feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux.

Concernant la dératisation, l'exploitant la réalise par lui-même. Il se charge d'installer l'appât pour qu'il ne soit pas accessible par les animaux à l'intérieur du bâtiment comme à l'extérieur.

Article 11 : Aménagement

Les bâtiments en projet seront consacré à la partie maternité et gestante. Les sols des deux bâtiments seront en béton, les murs de la maternité seront en panneaux sandwich avec une protection en inox en bas des murs et ceux de la partie gestante sont en béton préfabriqués avec un bardage bois.

Le site sera équipé d'une fumière de 105 m² et d'une fosse de 191 m³ utile. Le bâtiment gestante sera en litière accumulée. La maternité sera sur paille avec un raclage 1 fois tous les 15 jours qui sera stocké dans la fumière.

La fosse géomembrane de 191 m³ utile permettra de recevoir le lixiviat s'écoulant du fumier stocké dans la fumière.

Le bâtiment actuel est consacré à l'engraissement, il est en litière accumulée, son sol est bétonné et les bas de murs sont en béton préfabriqués avec un bardage bois.

L'aliment sera stocké en extérieur dans des silos pour les trois bâtiments non soumis à déclaration. Le bâtiment maternité aura deux silos (5 Tonnes et 8 Tonnes).

Le bâtiment gestant aura un silo de 7 Tonnes.

Le bâtiment engraissement a trois silos (3 Tonnes, 17 Tonnes et 10 Tonnes)

Article 12 : Accessibilité

Le site de « La Basse Barangerie » dispose d'un chemin d'accès privé pour l'intervention des véhicules de secours depuis la route communale. Ce chemin privé permet de desservir la totalité des bâtiments.

Les abords des bâtiments seront stabilisés pour permettre aux véhicules une meilleure accessibilité.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de la pièce 3.

• Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Le site d'élevage sera équipé de 6 extincteurs, répartis de façon à ce que tous les bâtiments aient un extincteur dans le sas et un dans les couloirs. Les extincteurs seront de type CO_2 et eau pulvérisé, adaptés aux risques présents sur l'exploitation. Les extincteurs sont contrôlés tous les ans, par la société SASE et le dernier contrôle date de janvier 2018. Actuellement, dans le bâtiment engraissement, il y a un extincteur CO_2 de 2 kg et un extincteur d'eau pulvérisée de 9 kg.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par le poteau n° 3 qui se trouve à moins de 200 m et qui débite 85m³/h, validé par les services départementaux et de secours des Deux-Sèvres.

Le rapport du SDIS est le suivant :

« De notre côté, concernant la défense extérieure contre l'incendie il vous faudra 60m3/h d'eau disponibles pendant 2h soit 120m3 à moins de 200m du bâtiment projeté. Le poteau incendie no 3 se trouve à moins de 200m et débite 85m3/h donc la défense extérieure contre l'incendie sera assurée. Cet avis reste une indication, tant qu'un dossier officiel n'a pas été soumis à nos services. »

Les numéros d'appel d'urgence seront affichés dans chacun des SAS des bâtiments.

Le bâtiment engraissement existant dispose d'une toiture avec des panneaux photovoltaïques. Les moyens de sécurité sont un système de coupure d'urgence du courant, placé sur le pignon ouest du bâtiment, la présence de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque ainsi que le contrôle de l'installation électrique réalisé tous les ans par un organisme certificateur.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments de l'exploitation seront accessibles sur les quatre côtés par les véhicules de secours car ils sont empierrés et entretenus.

Les numéros d'appel d'urgence sont les suivants :

Numéro d'appel d'urgence	112	
SAMU – SMUR	15	
Pompier – Caserne de Mauléon	18	
Centre hospitalier de Faye L'Abbesse	05.49.68.49.68	
Centre antipoison de Bordeaux	05.56.96.40.80	

• Article 14 : Installations électroniques et techniques

Les installations électriques du projet seront installées aux normes NFC 15100.

Pour l'instant, l'exploitant fait contrôler son installation électrique tous les ans, sans obligation du fait des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. Le contrôle est réalisé par un organisme certificateur.

Aucun groupe électrogène n'est présent sur le site.

Un registre des risques a été constitué et est à disposition en cas de besoin dans le bureau de l'exploitation, à proximité des bâtiments d'élevage. Ce registre des risques comporte la carte des dangers relative au site d'élevage « La Basse Barangerie », les rapports de contrôle des installations électriques et les fiches de données sécurité des produits dangereux stockés sur l'exploitation (produits de désinfection et produits de dératisation).

Après projet, sur le site de « La Basse Barangerie », l'exploitant souhaite embaucher un salarié à temps partiel.

• Article 15 : Dispositifs de rétention

Sur le site de « La Basse Barangerie », il n'y a pas de présence de cuve à fuel.

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe étant en agriculture biologique, il n'utilise aucun produit phytosanitaire.

Dans la stabulation qui lui appartient mais sous le nom de l'EARL la Barangerie, il y a une armoire phyto avec des produits phytosanitaires car cette identité est en agriculture conventionnelle.

Les bidons de produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans un bac de rétention ayant une capacité totale de rétention correspondant à la capacité de produit contenu dans les bidons qui est présent dans le sas du bâtiment engraissement.

Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire qui est équipée d'un dispositif de rétention afin de récupérer les contenants en cas de fuite. Cette armoire est située dans le sas du bâtiment engraissement.

Le bâtiment existant est équipé de ventilation statique. Les deux bâtiments en projet auront une ventilation statique et la maternité aura un complément dynamique avec deux ventilateurs.

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12.

Article 17 : Consommations d'eau

Le bâtiment existant est nettoyé à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau et ce sera de même pour les bâtiments en projet.

La conception des abreuvoirs et leur positionnement permet d'éviter le gaspillage. L'exploitant surveille régulièrement ses abreuvoirs pour détecter et réparer les fuites rapidement.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux.

L'alimentation en eau est réalisée à partir du réseau public. La consommation d'eau pour les porcs est estimée, après projet, à environ 2 858m³ par an sur le site de « La Basse Barangerie ».

Le tableau comparatif de la consommation annuelle en eau avant/après projet est la suivante :

	La Basse Barangerie		
	AVANT	APRES	DIFFERENCE
	(m³)	(m³)	(m³)
Porcs	1900	2858	+ 958

Le projet de M. BROSSARD Philippe n'impacte donc pas sur la quantité des eaux prélevées dans le milieu naturel.

Chapitre 3: Emissions dans l'eau et le sol

Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée uniquement grâce au réseau public.

La consommation en eau sur le site de « La Basse Barangerie » est de 1 900 m³ annuelle avant-projet et sera de 2 858 m³ après projet, soit une augmentation de 958 m³ par an.

Article 19 : Forage

Il n'y a aucun forage sur le site de « La Basse Barangerie ».

Article 21 : Gestion des parcours

Les porcs ne sont pas élevés sur parcours, ils sont élevés totalement en bâtiment avec courettes.

Article 23 : Effluents d'élevage

Tous les porcs sont élevés sur paille.

Avant-projet, tous les porcs sont conduits sur paille en litière accumulée. Le fumier est stocké aux champs et 70 T sont envoyés vers Fertil'Eveil.

Après projet, le bâtiment maternité sera sur paille avec un raclage 1 fois tous les 15 jours et envoyé vers la fumière de 105 m² qui se trouvera à l'extérieur. Une fosse de 191 m³ utile est présente pour la récupération du lixiviat.

Le bâtiment gestante sera en litière accumulé.

Les sols des deux bâtiments en projet seront en béton, les murs de la maternité seront en panneaux sandwich avec une protection en inox et ceux du bâtiment gestante seront en béton préfabriqués avec un bardage.

Le bâtiment actuel est consacré à l'engraissement et il est conduit sur paille en litière accumulée, son sol est bétonné et les bas de murs sont en béton préfabriqués.

Une fumière non couverte sera construite avec un sol bétonnée et deux murs d'angle sur le côté est et nord pour permettre de maintenir le fumier sur une surface adaptée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel. Le fumier sera stocké en tas. Sa capacité totale sera de 105 m², elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir le fumier des truies et de le stocker 2 mois avant de l'épandre.

Une fosse géomembrane non couverte sera installée dans le prolongement de la fumière ayant pour but de récupérer le lixiviat grâce à la pente naturel du terrain. La capacité totale de la fosse est calculée avec la production de fumier produit par les truies qui sera stocké dans la fumière, les besoins de stockage équivalent à 7,5 mois (référence du 6ème programme d'action) ainsi qu'une hauteur de garde de 0,40 cm prévu pour recevoir les eaux de pluie. La hauteur de garde permet de pallier à la quantité d'eau en cas de pluie ou de fortes précipitations (orage). La capacité totale de la fosse sera de 191 m³ utile, elle sera clôturée avec un grillage d'une hauteur de 2 mètres.

Afin d'évaluer les besoins de stockage de l'exploitation dû au projet, un DEXEL a été réalisé. Il est présenté en annexe 4. Les capacités de stockage ont été définies en fonction des exigences réglementaires et du calendrier d'épandage.

Les capacités de stockage de la fumière et de la fosse prévu au projet sont conformes à la réglementation.

Article 24 : Rejets d'eau pluviale

Il n'existe pas de réseau de récupération des eaux pluviales sur le site d'exploitation, elles sont dirigées vers les fossés.

Les eaux pluviales s'écoulent par ruissellement dans le milieu naturel.

Un plan de gestion des eaux pluviales est présent en annexe 3.

Les eaux ruissellent directement des toitures vers les fossés et il n'y a pas de stagnation des eaux dans la cour de l'exploitation, la pente naturelle du terrain favorise son écoulement en évitant les stagnations.

Après projet, il y aura une fumière de 105 m² non couverte et une fosse de 191 m³ utile pour récupérer le lixiviat s'écoulant de la fumière.

M. Brossard entretient son site d'élevage, et notamment l'entrée et les abords des bâtiments afin que le site reste propre et que les eaux pluviales qui s'écoulent vers les fossés ne soient pas contaminés lors de leur ruissellement dans la cour.

Article 25 : Epandage – généralité

Les effluents ne seront en aucun cas rejetés directement vers les eaux souterraines.

Les effluents d'élevage seront épandus sur les prairies de M. BROSSARD Philippe pour une partie, selon les pratiques réglementaires, et exportés vers une station de compostage pour le reste.

Article 26: Epandage et traitement des effluents

M. BROSSARD Philippe va exporter une partie de ses effluents, 4194 Unités d'azote et 3581 Unités de Phosphore ce qui représente 583 tonnes de fumier calculées sur les normes Comifer afin de respecter l'équilibre de la fertilisation. Ces effluents aboutiront à des produits normés ou homologués. Pour le reste, soit 679 unités d'azote et 688 unités de Phosphore représentant selon les normes Comifer 94 Tonnes de fumier de porcs brut non transformés. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexe 2.

Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage de M. BROSSARD Philippe est joint en annexe 2. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage. Il est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les prairies afin de limiter tous risques de pollutions des eaux.

Une étude environnementale a été réalisé sur les terres réceptrices des effluents pour déterminer l'aptitude sols et les surfaces épandables. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en annexe 2.

La SAU de l'exploitation est de 15.14 ha sur laquelle la Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 7.93 ha définie sur le plan d'épandage et l'aptitude des sols.

Dans le bilan Corpen, les bovins conventionnels de l'EARL La Barangerie sont présents car ils pâturent sur les prairies bio de M. BROSSARD Philippe. Les bovins sont présents 2 mois sur les parcelles et pour le vérifier l'exploitant tient à jour un cahier de pâturage. Cette pratique est autorisée suite à la dérogation (Art. 17 du RCE/889/2008).

Un export de 4194 unités d'azote et de 3581 unités de phosphore ce qui représente 583 tonnes selon les normes Comifer. Cet export de fumier vers la station de compostage Fertil'Eveil est nécessaire afin de respecter l'équilibre de la fertilisation. Le reste des effluents produits sera épandue sur les prairies de M. BROSSARD Philippe.

Un import d'effluent de tiers est réalisé sur l'exploitation, c'est le pâturage des bovins de l'EARL La Barangerie présent 2 mois sur les prairies. Cet import représente 227 unités d'azote et 130 unités de phosphore.

Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

L'alimentation pour les porcs est de type bi-phase pour les truies et les porcs à l'engraissement. L'alimentation est de type standard pour le reste de la production. Les rejets des porcs en azote, phosphore et potasse sont calculé à partir des références du PAN de 2016 pour l'azote et des nouvelles références de 2016 pour les rejets en phosphore des porcs.

Après projet, l'exploitation comprendra 210 places de porcelets de moins de 30 kg, 600 places de porcs à l'engraissement de plus de 30kg, 10 places de cochettes et de 83 truies et verrat.

Les calculs de production d'azote et de phosphore sont les suivants :



SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)

Nom : M. BROSSARD Philippe Adresse : La Basse Barangerie

79700

Saint Amand sur Sèvre

16	γ,								Date =	25	avril 20	19
CHEPTEL	animaux par	Présence exploitat	Bandes par	Ferti	lisants pr en Kgs	oduits	azoto	e (N)	Répartition phosphore (P)		potasse (K)	
	bande	en mois	an	N	P2O5	K20	paturage	maitris.	paturage	maitris.	67	maitri
PORC (aliment standard)	X X											
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg)	210		8,60	560	578	903		560		578		903
PORC (aliment Biphase)	x		0,00	000	070	700		000		070		
Truie ou verrat (bâtiment)	83		1,00	1046	979	1029		1046		979		102
Porc charcutier (entrée 31-36 kg)	600		2,88		2696	4838		3249		2696	 	483
Cochette avant lére saillie	10		1.00	19	16	28		19		16		28
Total Porcs	x			4873	4269	6799		4873		4269		679
	x										1	
IMPORTATION	X											
Bovins EARL La Barangerie (pâturage)	1			227	130	377		227		130		377
Total Import	×							227		130		37
EXPORTATION	x											
Fumier vers Fertil'Eveil	1			4194	3581			4194		3581		
Total Export	х							4194		3581		
	PRODU	стюм то	TALE en	unités			48	73	4269		67	99
AVANT IMPORT - EXPORT	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE					29		4	3			
	PRODUCTION TOTALE en unités						906		818		7176	
	SURFA	CE D'EPAN	NDAGE N	ECESSA	IRE			5		3	T	
APRES IMPORT - EXPORT	PRODU	CTION MA	îTRISABL	.E en un	ités		679		688		6799	
APRES IMPORT - EXPORT	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités					s						
	PRODU	CTION RE	JETS PÂ	TURAGE	en unités	3	22	27	13	30	37	77
	*						SUR	FACE	Р	RESSI	ON à L'H	la
	*						en	На	١	1	F	>
	SURFACE AGRICOLE UTILE				15,14		59,8		54,0			
	SURFA	CE POTEN	ITIELLE E	PANDA	BLE		7,9	93	114	4,3	10	3,1
BII AN	SURFA	CE PÂTUR	EE EXCL	88 3249 00 19 4873 227 4194 "RECA E en unités GE NECESSAI SABLE en unités PARCOURS S PÂTURAGE UTILE LE EPANDAE			7,	21				
DILAN	SURFA	CE (S.P.E	+ Pâturée	exclue)			15	,14	59	,8	54	١,0
							1		1		1	

La production totale d'azote est de 4873 unités et la production de phosphore est de 4269 unités. Les effluents des porcs sont de type maitrisable, les porcs ne sortent pas en parcours.

15,14

59,8

54,0

SURFACE PARCS (si concerné)

SURFACE GLOBALE EXPLOITATION

Le fumier de porc étant le seul maîtrisable sur l'exploitation, la production annuelle correspond à 677 tonnes de fumier, 583 tonnes seront exportés vers la station de compostage et 94 tonnes seront épandus sur les prairies de l'exploitation. Les tonnages sont calculés à partir de la norme Comifer d'azote présent dans le fumier.

L'exploitation de M. Brossard Philippe reçoit sur ces terres des effluents de l'EARL La Barangerie dû au pâturage des bovins, ses effluents sont de type non-maitrisable.

La pression d'azote organique sur l'exploitation de M. BROSSARD Philippe représente 59,8 unités d'azote par hectare de SAU et 54 unités de phosphore par hectare de Surface Potentiellement Epandable + les rejets.

L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2111 (2111-2) de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour M. BROSSARD Philippe, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou Charentes :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

A noter également que ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

Une étude sur le risque érosif de chaque parcelle a été réalisée en complément de l'étude d'aptitude des sols à l'épandage.

Les mesures compensatoires afin de limiter les risques d'érosion sont :

- de respecter les doses d'azote et de phosphore préconisées notamment en limitant les apports de phosphore au besoin des cultures afin de ne pas augmenter les concentrations dans le sol,
- de favoriser les épandages d'effluents d'élevage sur les cultures de printemps afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion lié à la période hivernale.
- de fractionner les apports si nécessaire et de consulter les prévisions météorologiques afin d'être assuré qu'aucun épisode pluvieux n'est prévu entre l'épandage et l'enfouissement des effluents organiques.

La totalité de la surface de l'exploitation de M. BROSSARD Philippe est en prairies naturelles, les terres sont couvertes pendant la saison hivernale.

Equilibre de fertilisation

	Synthèse de la fertilisa	ation de l'exploita	ntion					
B	PROCEED BY W]		
	ı: BROSSARD Philippe iège: La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre							
Adresse du si	ege: La Basse Barangene 79700 Saint Amand sur Sevre							
		Λ-7/	ote N	Phospl	noro D			
	Effluents porcs charcutiers		249	26				
	Effluents cochettes		19	1				
	Effluents porcelets		60	57				
	Effluents truies		046	97				
	(1) Total effluents		874	42				
	(1) Total officers							
	Ferti Eveil	4	194	35	31			
	(2) Total exportation	4	4194		31			
	(2) Total out of the control of the							
	Bovins allaitants EARL La Barangerie (présent 2 mois sur prairies)		27	13				
	(3) Total Importations	2	27	13	0			
	(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	9	07	81	8			
	(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur							
	Apports totaux (4+5)	90	906,86		818			
	Exports totaux par les plantes	2	2650		848			
	Solde après minéraux	-1	-1743		0			
	SAU (ha)			5,14				
	Solde/ha de SAU	-1	115	-2	2			
L'assolemen	nt moyen est le suivant :							
				références		total export N	Total export P	
		Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	export N	export P	ha*rdts*export N	ha*rdts*export P	
	Autres utilisations (parcours / gel) Sorgho	0		0 1,5	0,7	0		
	Tournesol	0			1,5			
Assolement	Maïs grain	0			0,7	0		
	PN pâturée	15,14		25	8		848	
	PT fauchée	0		25	8			
						2650	848	
SAU		15						
Surface dépl	oyée	15,14						
Historique d	es rendements :							
Culture	Gren (région :)	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne	Référence utilisée
Tournesol								
Sorgho								
Maïs grain								
Prairie Tem.								_
Prairie Nat.		7	7	7			7	7

Prévisionnel de fertilisation organique

M. BROSSARD Philippe réalisera l'épandage de 94 tonnes de fumier de porc produit ce qui représente 679 unités d'azote et 688 unités de phosphore.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure sera élaboré chaque année afin d'adapter les doses en fonction des besoins des prairies.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable épandue	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier produit
Porcs	Fumier	679	7.2	94 T

Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation pour M. BROSSARD Philippe

	Prairie 15.14 ha
Fumier de porcs	12 T/ ha novembre -
Le lixiviat	30 m³ / ha sur 3.9 ha mi-mai

La totalité de la surface de l'exploitation est en prairies naturelles. La surface épandable est de 7.93 ha et l'épandage sera réalisé sur le mois de novembre jusqu'au 15 décembre en fonction de la météo et si la réglementation ne change pas pour le fumier de porcs tandis pour le lixiviat l'épandage sera réalisé mi-mai.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation aux besoins des prairies.

Article 28 à 30 : Traitement des effluents

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe va exporter 583 Tonnes de fumier de porc c'est-à-dire 4194 unités d'azote et 3581 unités de phosphore dû au projet, ce fumier sera donc composté et deviendra un effluent normé, géré par la station de compostage.

Chapitre 4: Emissions dans l'air

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments d'élevage et les unités de stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée, dynamique ou statique selon les bâtiments.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les bâtiments en projet seront à plus de 100 m des tiers (maisons d'habitation) et à moins de 100 m de la stabulation tiers qui appartient à l'exploitant. Il la loue à l'EARL La Barangerie.

Sur le site, la voie de circulation est stabilisée, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

L'éleveur veille à bien entretenir les abords de son exploitation et nettoie les routes si nécessaire après son passage en tracteur si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants.

Chapitre 5: Bruits et vibrations

• Article 32 : Bruits

Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les sources de nuisances sont les suivantes :

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments et des enlèvements.

Les différentes sources de nuisances liées à l'élevage sont les suivantes :

Sources de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A))
Ventilateurs pour les bâtiments équipés d'une ventilation dynamique (2 ventilateurs en complément)	Intermittent	Principalement en fonction des températures	Jour	Entre 37 et 65 dB
Enlèvement des porcs	20 minutes / semaine	50 fois/an	Fin de journée	
Livraison des aliments	30 minutes tous les 15 jours	26 fois/an	Jour	92 (à 5 m)
Lavage sous pression	1 lavage toutes les 6 semaines	9 fois / an	jour	88 (à 5 m)
Manipulation des effluents	18 h (3 jours de 6h, toutes les 6 semaines)	9 fois / an	jour	
Paillage des bâtiments	3h (1 fois tous les 15 jours)	26 fois / an	jour	
Evacuation des cadavres	10 min	26 fois / an	jour	

Les bruits quotidiens pourront provenir des ventilateurs, des animaux lors de l'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment, de l'enlèvement des porcs, de l'évacuation des cadavres et de la pompe à haute pression lors du nettoyage des bâtiments entre deux bandes. L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les épandages ont lieu à l'automne et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

Au cours des travaux, les principales sources de bruit sont les engins de terrassement (tracto-pelle) et les engins de montage. Les niveaux sonores de ces 2 sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores sont temporaires (quelques mois) et donc peu dangereuses pour les populations avoisinantes.

Les entrepreneurs respecteront les horaires légaux de travail. Les engins de chantier respecteront les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Distance à la source sonore	Source linéaire (bâtiment, animaux,	Source	ponctuelle	(moteur,
	groupe de ventilateurs)	pompe, etc)		
100 m	17 dB	20 dB		

Avec un niveau sonore à 100 mètres, des installations, inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06 et des tiers, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger (l'habitation la plus proche sur trouve à 185 m du site d'élevage). Les bruits seront atténués car le site est entouré de haies.

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

« — pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes _ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

— pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

(...)

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé). Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq. »

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée, pendant les heures ouvrables. Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Le tableau comparatif du nombre de camion avant et après projet est le suivant :

		Nombre/ an				
Source/Origine	Type de véhicule	AVANT	APRES	Moment de la		
		PROJET	PROJET	journée		
Livraison des porcs	camion	9	0	journée		
Enlèvement des porcs	camion	50	50	journée		
Apports d'aliments	semi	26 (semi du	26 (semi de	journée		
		18 T)	27 T)			
Paillage bâtiments	Tracteurs	26	26			
Evacuation fumier	Tracteur avec remorque	9	9	journée		
Enlèvement du fumier	camion	70 T	583 T	journée		
vers FERTIL'EVEIL		28 T -> 2.5 c	28 T -> 21 c			
Evacuation cadavres	camion	26	26	journée		

L'augmentation la plus significative concerne le nombre de camions pour l'exportation des effluents. Avant-projet, l'exploitant exporte une partie de ses effluents vers une station de compostage. Il exporte 70 Tonnes de fumier vers Fertil'Eveil et pour cela il a une convention avec eux. Tandis que le reste des effluents est stocké aux champs avant d'être épandues.

Après projet, l'exploitant exportera 583 tonnes ce qui fera 21 camions si c'est des camions de 28 T. Le tableau montre une suppression du nombre de camion sur la partie livraison des porcs car après projet, les porcs seront produits sur l'exploitation.

Au niveau de la gestion quotidienne du site, la fréquence de circulation reste inchangée car pour chaque partie ce seront les fournisseurs qui s'adapteront à l'augmentation des effectifs.

Les enlèvements de porcs resteront identiques car c'est le nombre d'effectifs au moment du départ qui seront augmentés.

Pour la livraison des aliments, avant-projet la livraison sera de 18 tonnes tandis qu'après projet, elle sera de 27 Tonnes donc pas plus de camions.

Le nombre de passage des tracteurs évoluant sur le site quotidiennement sera légèrement augmenté, du fait de la construction de deux nouveaux bâtiments (paillage, évacuation du fumier). Toutefois, il s'agit de l'activité normale d'un site d'élevage agricole et il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut –parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains est respecté car les habitations tiers sont conformes aux limites réglementaires.

L'élevage de « La Basse Barangerie » se situe au lieu-dit La Basse Barangerie puis le site se trouve à l'extrémité d'un chemin d'accès privé comme présent en pièce 3.

Le projet respecte les distances réglementaires pour l'implantation des bâtiments par rapport aux habitations tiers mais les nouveaux bâtiments seront à moins de 100m de la stabulation tiers qui appartient à l'exploitant. Le projet sera à moins de 100 m de la stabulation car la distance choisi a été sélectionné pour avoir le moins de manipulations d'animaux entre les différents bâtiments et donc moins de nuisances sonores.

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énervement des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manipuler les porcs.

Chapitre 6 : Déchets

Article 33 : Déchets – généralités

M. Brossard opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Il n'y a pas d'engrais chimique épandu car l'exploitation de M.BROSSARD Philippe est en agriculture biologique, il n'y a donc pas de déchets de sacs de big-bag. De même pour les produits phytosanitaires, M. BROSSARD n'est pas concerné.

Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie notamment).

L'exploitant entretient les abords des bâtiments et du site avec une débrousailleuse.

Les déchets vétérinaires sont mis dans un bac jaune spécial pour déchet infectieux qui est fermé et étanche avant d'être repris par Véolia donc éliminé par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres d'animaux sont stockés sur une surface stabilisée dans un bac d'équarrissage ou sous une cloche en fonction de leur taille, dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage Sifdda. Après chaque enlèvement le bac ou la cloche sont nettoyés, désinfectés et de la chaux vive est épandu sur l'aire d'équarrissage et de manœuvre. Le service d'équarrissage effectue le ramassage sous 24 h, à la suite de la demande de l'éleveur.

Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des containeurs ou des conditions adaptés à leur nature :

Produits stockés	Type de stockage	Site		
Produits vétérinaires alternatifs (agriculture biologique)	1 armoire fermée	Dans le sas du bâtiment		
Produits de désinfection	Bidons	Dans le sas du bâtiment		
Fumier	Fumière	La Basse Barangerie		
Cadavres	Bac d'équarrissage	La Basse Barangerie		
Lixiviat	Fosse	La Basse Barangerie		

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Les porcs n'ont pas accès à des parcours, ils sont élevés en bâtiment, le cahier d'épandage est réalisé chaque année par un organisme spécialisé.

PIECES JOINTES

I. PIECE JOINTE N°7: AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Aucun aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L 512-7 applicables à l'installation n'est demandé, le projet de M. BROSSARD Philippe n'en nécessite pas.

II. PIECE JOINTE N°8 ET 9: SITE NOUVEAU

Le projet de M. BROSSARD Philippe ne se situe pas sur un site nouveau, il se situe sur le site d'élevage existant et déclaré à M. BROSSARD Philippe : « La Basse Barangerie », sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

III. PIECE JOINTE N°10: OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire. Celui-ci a été déposé, le justificatif de dépôt de cette demande de permis de construire est présent en annexe 5.

IV. PIECE JOINTE N°11: AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet de M. BROSSARD Philippe ne nécessite aucune autorisation de défrichement.

V. PIECE JOINTE N°12: COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

V.1. Compatibilité avec la Directive Nitrate

L'exploitation et le parcellaire concerné par l'épandage se situe en zone vulnérable et en Zone d'Action Renforcée

Mesures appliquées par l'exploitation de M. BROSSARD Philippe

Un nouveau programme d'actions Nitrates a été signé le 12 juillet 2018 par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine et est en application depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le 6^{ème} programme d'actions « nitrates » est constitué :

- D'un programme d'actions national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- D'un programme d'actions régional qui précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté à l'échelle de la région nouvelle aquitaine remplace les programmes d'actions des anciennes régions signés en 2014.

Selon ce programme d'action, concernant l'azote organique, le plafond est fixé à 170 kg N organique/SAU.

La dose des fertilisants épandus sur chaque îlot cultural est définie en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toutes natures. Les calculs s'appuient sur la méthodologie de l'arrêté préfectoral régional GREN N°149 / SGAR / 2014.

Une partie des effluents produits par l'exploitation de M. BROSSARD Philippe sera exportée vers une station de compostage agréé et est donc transformée en produit normé. Sur une totalité de 677 T de fumier de porcs produit par an, 583 T seront exportées en station de compostage et 94 T seront épandus sur les terres de M. BROSSARD Philippe.

L'épandage des effluents produits dans le cadre du projet seront épandus dans le respect du calendrier d'épandage, des seuils réglementaires, de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, et selon le plan de fumure afin d'être en adéquation avec les besoins des prairies afin de ne pas engendrer de pollution diffuse et une altération de la qualité des eaux des bassins versants.

Une étude d'aptitude des sols a été réalisée sur les terres de M. BROSSARD Philippe afin d'identifier les sols sensibles (forte pente, sols peu profonds, hydromorphie importante...) à exclure du plan d'épandage, les résultats de l'aptitude des sols seront également pris en compte afin d'éviter les risques d'érosion et de respecter les capacités réceptrices des sols.

Dans le cadre du dossier d'enregistrement, une étude DEXEL a été réalisée afin de confirmer un dimensionnement suffisant des ouvrages de stockage, il est présent en annexe 4.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'articulation des plans et programmes d'actions avec les pratiques de M. BROSSARD.

Pro	escriptio	ns de l'arr	êté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016	BROSSARD PHILIPPE
		ı	Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents	M. BROSSARD respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
			Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.	Les effluents produits sur le site de la Basse Barangerie sont stockés en fumière, au champ en fonction de la quantité qui peut être épandus sur la surface et le reste est envoyés vers une station de compostage.
d'Actions National	Article 1 ^{er} tail annexe I)	II 2°	Stockage de certains effluents au champ	M. BROSSARD stocke la totalité du fumier produit en fumière ou au champ, à l'exception des quantités qui pourront être épandus directement sur les prairies. S'agissant du fumier de porcs compact non suceptible d'écoulement, l'exploitant respectera les prescriptions du PAN pour le stockage au champ: lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral
Programme d'Act	Arti (détail a	III à V	La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatées)	Sur les terres de M. BROSSARD, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions du plan de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des prairies, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des prairies, tout en respectant la réglementation.
		VI	Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau	Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.
	Article 2		Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage	Dans le cadre du projet, M. BROSSARD a fait réaliser une mise à jour du dimensionnement d'ouvrages de stockage selon la méthode du DEXEL et selon les prairies afin de prendre en compte le dimensionnement par rapport aux périodes d'interdiction d'épandage.

Septembre 2018

Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018	BROSSARD PHILIPPE
1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	M. BROSSARD étant situé en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	M. BROSSARD fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols de l'exploitation de M. BROSSARD sont couverts durant l'hiver car la totalité de la surface est en prairies naturelles.
2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Non concerné
3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné
4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses.	Non concerné
La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	La totalité de l'exploitation est en prairies naturelles.
Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air.	Non concerné, les porcs n'ont pas accès à un parcours.
Mesures renforcés à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
Délimitations des zones d'actions renforcées	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
11 1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés).	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
emei	renouvellement d'une bande enherbée

V.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

L'exploitation est située sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne

Le Comité de Bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE) pour les années 2016 à 2021. Le « parlement de l'eau » a par ailleurs émis un avis favorable sur le programme de mesures (PDM) associé.

Le SDAGE et le PDM sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre 61 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

- 1. Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2. Réduire la pollution par les nitrates
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7. Maitriser les prélèvements d'eau
- 8. Préserver les zones humides
- 9. Préserver la biodiversité aquatique
- 10. Préserver le littoral
- 11. Préserver les têtes de bassin versant
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

M. BROSSARD Philippe, par sa gestion intégrée de ses effluents, contribue au respect de la réduction de la pollution par les nitrates.

Le respect de l'équilibre en phosphore à l'échelle de l'exploitation permet la compatibilité de l'épandage avec les objectifs du SDAGE.

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage n'a révélé aucune de zone particulièrement sensible. Les terres d'épandage sont saines et ne sont pas hydromorphes.

De plus, l'exploitation de M.BROSSARD Philippe utilise l'eau du réseau public pour son exploitation, elle ne prélève pas directement dans le milieu naturel. L'éleveur met déjà en place des mesures d'économie d'eau (lavage des bâtiments au lavage haute pression, conception et positionnement des abreuvoirs pour éviter le gaspillage).

V.3. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin de la sèvre Nantaise

L'exploitation est située sur le territoire du SAGE Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents

Les SAGEs sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. Le site d'élevage de M. BROSSARD Philippe est situé sur le territoire du Sage Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise est en œuvre, il a défini 6 enjeux :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe est principalement concernée par les objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'eau et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Elle palie a c'est enjeux car son exploitation est en agriculture biologique donc elle n'utilise pas de pesticides et la totalité de sa surface est en prairie donc les zones humides sont préservées.

Les différentes mesures misent en place pour l'épandage des effluents produits sur l'exploitation (étude d'aptitude des sols, plan d'épandage, respect du calendrier, réalisation de plans prévisionnel de fumure....) permettent de respecter ces objectifs.

Malgré les nombreuses actions mises en place ces dernières années, la qualité des eaux reste à améliorer. L'amélioration des dispositifs d'assainissement, l'amélioration des rejets liés aux activités industrielles et artisanales, la réduction de l'utilisation des pesticides, l'évolution des pratiques agricoles... concourront à l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques passe par : une meilleure connaissance, une poursuite de la restauration et de l'entretien des cours d'eau tout en mettant en oeuvre le plan de reconquête de la continuité écologique, la préservation et la reconquête des zones humides et du maillage bocager, l'amélioration de la gestion des plans d'eau et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, comme indiqué dans le SDAGE Loire Bretagne, tout est mis en œuvre pour lutter contre l'érosion du sol et la surfertilisation, notamment en phosphore. Pour cela, le projet et son plan d'épandage ont été dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Cela permet de réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à ces deux retenues d'eau prioritaires. Le plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année afin de prévoir et donc d'assurer les apports nécessaires aux cultures en place et au sol sans excéder leurs besoins et capacités exportatrices. Cela concerne uniquement les apports organiques car M. BROSSARD Philippe est une exploitation en agriculture biologique, il n'y a donc pas d'utilisation d'engrais minéraux.

Les sols sont couverts en période hivernale et des bandes enherbées, talus et haies sont également en place sur les parcelles ayant un risque d'érosion et de ruissellement des éléments fertilisants.

Les zones humides jouent également un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau et dans la gestion quantitative. Le projet ne porte donc pas atteinte aux zones humides.

L'activité agricole de M. BROSSARD Philippe est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides. La gestion du parcellaire de l'exploitation est compatibles avec les objectifs du SAGE de la Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

VI. PIECE JOINTE N°13: EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1° du I de l'article R.414-19 du code de l'environnement :

Une évaluation d'incidence Natura 2000 n'est pas nécessaire, le projet se trouvant à 23 kml de la zone Natura 2000 la plus proche, le projet n'aura aucune incidence sur cette zone (FR5400439 Vallée de l'Argenton).

PIECES COMPLEMENTAIRES

1. Annexe 1: Remise en etat du site

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres cultivées ; en cas d'arrêt d'exploitation par M. BROSSARD, les bâtiments pourront être vendus pour y continuer l'élevage porcin, le site sera alors toujours affecté à un usage agricole (zone Agricole dans le PLU de la commune).

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état sera alors de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation.

- Procédure :

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation de «La Basse Barangerie », l'exploitant devra :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- transmettre dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux, les derniers restants étant vendus.

Les bâtiments sont débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. La fosse sera comblée pour éviter tous risques.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) sont mis hors service et, si nécessaire, obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les associés mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière) et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments avicoles doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

Sur base de l'analyse paysagère menée dans le cadre de la demande de permis, les conditions d'intégration des installations à l'arrêt peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.

2. Annexe 2 : Plan d'Epandage et etude de l'aptitude des sols



PLAN D'EPANDAGE

PLAN D'EPANDAGE

Bilan CORPEN
Calcul de la surface d'épandage nécessaire
Convention de reprise des effluents
Relevé parcellaire et restrictions

CARTOGRAPHIE

Plan de situation Parcellaire épandable

M. BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

BILAN CORPEN

Année 2018

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

M. BROSSARD Philippe NOM:

La Basse Barangerie ADRESSE:

CODE POSTAL: 79700

Saint Amand sur Sèvre **COMMUNE:**

> Surface Agricole Utile (SAU): Surface Potentiellement Epandable (SPE): Surface non Epandable mais Paturée : Surface en Parcours :

> > Surface Pâturée :

15,1 Ha

7,9 На 7,2

Ha

Ha Ha

I. ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

A . EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION CATEGORIES

OATEGOTILE		Temps	PR	ODUCTION	I/ANIMAI		/ALEUR FE	RTII ISAN	ΓF
ATELIER DOLUM	effectif	présence	N	P2O5	K20	N	P205	K20	I N
ATELIER BOVINS	présent	stabulation		. 200		- 11		11.20	maîtrisable
									{
								<u> </u>	
	-								1
									1
	,								
TOTAL BOVINS]
	1								
ATELIER PORCS			DD	ODUCTION	I/ANIMAI	1	/ALEUR FE	RTII ISAN	ΓE
Porcs Aliment simple	Effectif	Nb bandes	N	P2O5	K2O	N	P205	K20	N maîtrisab
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg)	210	8,60	0,31	0,32	0,50	560	578	903	560
r creative (control to right			5,51		7,22				1
Porcs Aliment biphase*									
Truie ou verrat (bâtiment)	83	1,00	12,60	11,80	12,40	1 046	979	1 029	1 046
Porc charcutier (entrée 31-36 kg)	600	2,88	1,88	1,56	2,80	3 249	2 696	4 838	3 249
Cochette avant 1ére saillie	10	1,00	1,88	1,56	2,80	19	16	28	19
TOTAL PORCINS	<u> </u>					4 873	4 269	6 799	4 873
TOTAL FUNDING	J					+ 070	7 200	0 7 0 0	+ 0/ 0
ATELIED LADING			PR	ODUCTION	/ANIMAL	\	/ALEUR FE	RTILISAN	ΓΕ
ATELIER LAPINS	Effectif	Nb bandes	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N maîtrisab
									1
TOTAL LAPINS								<u> </u>	
		Τ.							
	1	Temps		ODUCTION	I/ANIIMA:	1	/ALEUR FE	DTILICAN'	TE
ATELIER EQUINS	Effectif	présence stabulation	N PR	P2O5	K2O	N	P2O5	K20	N maîtrisab
711		Stabulation	IN	F2U5	N2U	1 1	1 200	NZO	iv mailisab
7.122.21.20.11.0	LITECTI]]
711 = 1 = 1 = 1 = 1	Lifectii								
	Lileotti								
	LifeCui								

		Temps							
ATELIER CAPRINS		présence	PR	ODUCTION	/ANIMAL		VALEUR FE		E
ATELIEN OAI MINS	Effectif	stabulation	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K20	N maîtrisab
							1		
TOTAL CAPRINS							1		
101712 0711 11110							'		
		Temps							
ATELIER OVINS		présence	PR	ODUCTION	/ANIMAL	\	VALEUR FE		Έ
ATELIER OVING	Effectif	stabulation	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N maîtrisab
	 						{		
							1		
TOTAL OVINS	\			ш			+		
TOTAL OVING	l								
ATELIER VOLAILLES	,		PR	ODUCTION	/ANIMAL	1	VALEUR FE	RTILISANT	Έ
ATELIER VOLAILLES	places	Nb bandes	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N maîtrisab
							-		
	 						{		
TOTAL VOLAILLES	i						+		<u> </u>
TOTAL VOLAILELS] []		
						\	VALEUR FE	RTILISANT	Έ
						N	P2O5	K20	N maîtrisab
B . ENGRAIS DE FERM	E PRODU	IITS PAI	R LES	ELEV	AGES	4 873	4 269	6 799	4 873
DE L'EXPLO		_				1070	1 200	0.700	. 0.0
DE L'EXPL	JITATION	ı		10	tal (A)				
C. SURFACE D'EPAND	AGE NEC	ESSAIF	RE AV	ANT IM	IPORT-EX	KPORT			
				_					
	AZO1	E:	2	29	PHC	OSPHO	RE:	4	3
			L						
D . ENGRAIS DE FERM	E ACHET	E OU R	ECU P	AR LE	S SOLS				
-	(le cas éc	héant bou	ues. aad	doues. co	omposts,)			
	,		, 9	, •	į 21 2 ,		s Totales Ac	hetées	
		Quantité	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N maîtrisab
Bovins EARL La Barangerie (pâturage)	1	227	130,00	377,00	227	130	377	
						-			
							J L		
				TOT A	L(B)	: 227	130	377	227
				IUIA	r (D)		130	311	221

E. ENGRAIS DE FERME VENDU, DONNE

					Unités	Totales Ve	endues	
	Quantité	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K20	N maîtrisab
Fumier vers Fertil'Eveil	1	4194,00	3581,00		4194	3581		
								ı
			TOTA	AL(C)	: 4 194	3 581		4 194
			1017	L(C)	. 4 134	3 301		7 137
E CALCIII DE LA DDESSIONIS		COLIE	פ וער					
F. CALCUL DE LA PRESSION S	OUN PAR	1COUP	13 (10	LAILLE)				
					N	Р		
SURFACE EN	PARCO	IIRS -						
JOHI AGE EN	1 71100	0110 -	•					
					UN/Ha	UP/Ha		

G. CALCUL DES REJETS DIRECTS SUR PATURE (BOVINS - OVINS - CAPRINS)

SURFACE PATUREE =

N P
UN/Ha UP/Ha

H. SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE APRES IMPORT-EXPORT

AZOTE: 5 PHOSPHORE: 8

I. PRESSION sur la SAU:

SAU = 15,14

SPE + Rejets Directs = 15,14

N	Р
59,8	54,0
UN/Ha	UP/Ha

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation

Dénomination: BROSSARD Philippe Adresse du siège: La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre

	Azote N	Phosphore P
Effluents porcs charcutiers	3249	2696
Effluents cochettes	19	16
Effluents porcelets	560	578
Effluents truies	1046	979
(1) Total effluents	4874	4269
Ferti Eveil	4194	3581
(2) Total exportation	4194	3581
Bovins allaitants EARL La Barangerie (présent 2 mois sur prairies)	227	130
(3) Total Importations	227	130
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	907	818
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur		
Apports totaux (4+5)	906,86	818
Exports totaux par les plantes	2650	848
Solde après minéraux	-1743	-30
SAU (ha)		5,14
Solde/ha de SAU	-115	-2

L'assolement moyen est le suivant :

				références	CORPEN	total export N	Total export P
		Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	export N	export P	ha*rdts*export N	ha*rdts*export P
	Autres utilisations (parcours / gel)	0	0	0	0	0	0
	Sorgho	0	0	1,5	0,7	0	0
Assolement	Tournesol	0	0	1,9	1,5	0	0
Assolement	Maïs grain	0	0	1,5	0,7	0	0
	PN pâturée	15,14	7	25	8	2650	848
	PT fauchée	0	0	25	8	0	0
						2650	848

SAU Surface déployée

<u>Historique des rendements :</u>

Culture	Gren (région :)	2017	2016	2015	2014	2013	Moyenne	Référence utilisée
Tournesol								
Sorgho								
Maïs grain								
Prairie Tem.								
Prairie Nat.		7	7	7			7	7

CONVENTION DE REPRISE

Entre

Et l'adhérent

COOP EVEIL
26, rue des Tuileries
85120 ST PIERRE DU CHEMIN
N° D'agrément : 10258

M. BROSSARD Philippe

La Basse Barangerie 79700 ST AMAND SUR SEVRE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La COOP EVEIL s'engage à reprendre les fumiers issus de l'élevage de Porc Bio déclaré lors de l'adhésion soit environ 583 Tonnes par an soit 4194 u d'N et 3581 u de P.

ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT

Les effluents d'élevage repris par la COOP EVEIL devront répondre au cahier des charges, mis en place par FERTIL'EVEIL (Appro de litière obligatoire via ZEN NATURE, pas de cadavres ni de corps étrangers), tout manquement au respect de ce cahier des charges fera l'objet d'un avertissement suivi éventuellement d'une pénalité financière. En aucun cas le fumier ne sera laissé ni reconduit chez l'éleveur.

ARTICLE 3: REPRISE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les effluents d'élevage des adhérents de la COOP EVEIL seront repris et livrés sur la plate-forme de compostage FERTIL'EVEIL ICPE 2170 agrée sous le n°05-DRCLE/1-611, qui se chargera de la transformation et de la commercialisation des composts.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Le point de départ étant la date de <u>la mise en service du bâtiment.</u>

A l'échéance, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'intervient.

Dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par la COOP EVEIL, sur décision du conseil d'administration, si l'adhérent ne respectait pas le cahier des charges demandé par FERTIL'EVEIL.

Toute modification ou rupture de cette convention sera signalée sans délai auprès de la préfecture (Bureau de l'environnement) et du service des installations classées.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES LOI APPLICABLE

Le droit français est applicable à la présente convention.

Tout différent né de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention en sera porté, à défaut de règlement amiable, devant la juridiction compétente siégeant dans le ressort du lieu d'établissement de la COOP EVEIL.

Fait à Saint Pierre du Chemin en deux exemplaires, le 07/01/2019.

Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

La COOP EVEIL par son Directeur

L'ADHERENT Score

Attestation de convention de mise à disposition du foncier

Je soussigné: M. BROSSARD PHILIPPE

Gérant de l'individuelle : M. BROSSARD PHILIPPE Numéro PACAGE : 079 156 107

Mettre à disposition de : EARL LA BARANGERIE Numéro PACAGE : 079 160 385

Les parcelles suivantes :

Commune	Nom de parcelle	N° d'îlot	Surface	Nature
79 23í	Les 3 routes	17	8,86 ha	Province naturelle

105 18019	90
1	3/05/2019

Signatures de :

L'associé de l'individuelle M. BROSSARD Philippe

L'associé de la société : EARL LA BARANGERIE

Boiss

RELEVE PARCELLAIRE



Pôle Service - CAVAC 12 Boulevard Réaumur, BP 27 85001 La Roche-sur-yon cedex Tel: 02 51 36 57 03 / Fax: 02 51 36 57 12

EXPLOITATION: BROSSARD Philippe

La Basse Barangerie

79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

SAU(Ha): 15.14

0

SPE 50 m: 7.93

SPE 100 m: 7.93

Surface épandable (Ha): 7.93

(SPE - jachère - cultures non épandables)

Surface non-épandable mais pâturée (Ha) : 7.21

Surface épandable + Rejets Directs : 15.14

CO	N.	Л	N	Л	П	٨	IF	٠
-	ш	ш	LA.	ш	v	ш	-	•

SAINT-AMAND-SUR-S	EVRE		SAU	Occupation de sol	Surface é	pandable	Surface non	épandable	Exclusions
ILOT: 1	SURFACE TOTALE :	0.24			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :	Les 3 Routes		0.07	Prairie nat	0.07	0.07	0.00	0.00	
			0.17	Rejets Directs	0.00	0.00	0.17	0.17	
				-					
<u>Total llot :</u>			0.24		0.07	0.07	0.17	0.17	
ILOT: 2	SURFACE TOTALE :	1.76			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :	Bourg		0.70	.	0.70	0.70	0.00	0.00	
			0.79	Prairie nat	0.79	0.79	0.00	0.00	tiers
			0.97	Rejets Directs	0.00	0.00	0.97	0.97	tiers / cours d'eau tiers
				-					tiers / cours d'eau
<u>Total llot :</u>			1.76		0.79	0.79	0.97	0.97	
<u>rotarnot r</u>			1.70		0.73	0.75	0.57	0.57	
ILOT: 3	SURFACE TOTALE :	0.35			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :	llot 3		0.35	Prairie nat	0.35	0.35	0.00	0.00	
<u>Total llot :</u>			0.35		0.35	0.35	0.00	0.00	
ILOT: 5	SURFACE TOTALE :	0.17			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :	Parcelle 5								
			0.17	Prairie nat	0.17	0.17	0.00	0.00	
<u>Total llot :</u>			0.17		0.17	0.17	0.00	0.00	
					l			tu	
ILOT: 6	SURFACE TOTALE :	1.68			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :	Noue au Berger								
MOW I ANCELLE .	Noue au Deigei		0.43	Prairie nat	0.43	0.43	0.00	0.00	
1					1				

COMMUNE:

SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	SAU	Occupation de sol	Surface é	pandable	Surface non	épandable	Exclusions
ILOT: 6 SURFACE TOTALE: 1.68			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
	1.25	Rejets Directs	0.00	0.00	1.25	1.25	
Total llot :	1.68		0.43	0.43	1.25	1.25	
ILOT: 15 SURFACE TOTALE: 2.68			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE : Haute Barangerie	2.24	Prairie nat	2.24	2.24	0.00	0.00	point d'eau tiers
	0.44	Rejets Directs	0.00	0.00	0.44	0.44	point d'eau tiers
Total llot :	2.68		2.24	2.24	0.44	0.44	
ILOT: 17 SURFACE TOTALE: 8.26			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE : Les 3 Routes	0.80	Rejets Directs	0.00	0.00	0.80	0.80	
	3.89	Prairie nat	3.89	3.89	0.00	0.00	puits point d'eau cours d'eau tiers
	3.57	Rejets Directs	0.00	0.00	3.57	3.57	tiers / puits puits point d'eau cours d'eau tiers tiers / puits
<u>Total llot :</u>	8.26		3.89	3.89	4.37	4.37	
Total Commune : SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	15.14		7.93	7.93	7.21	7.21	

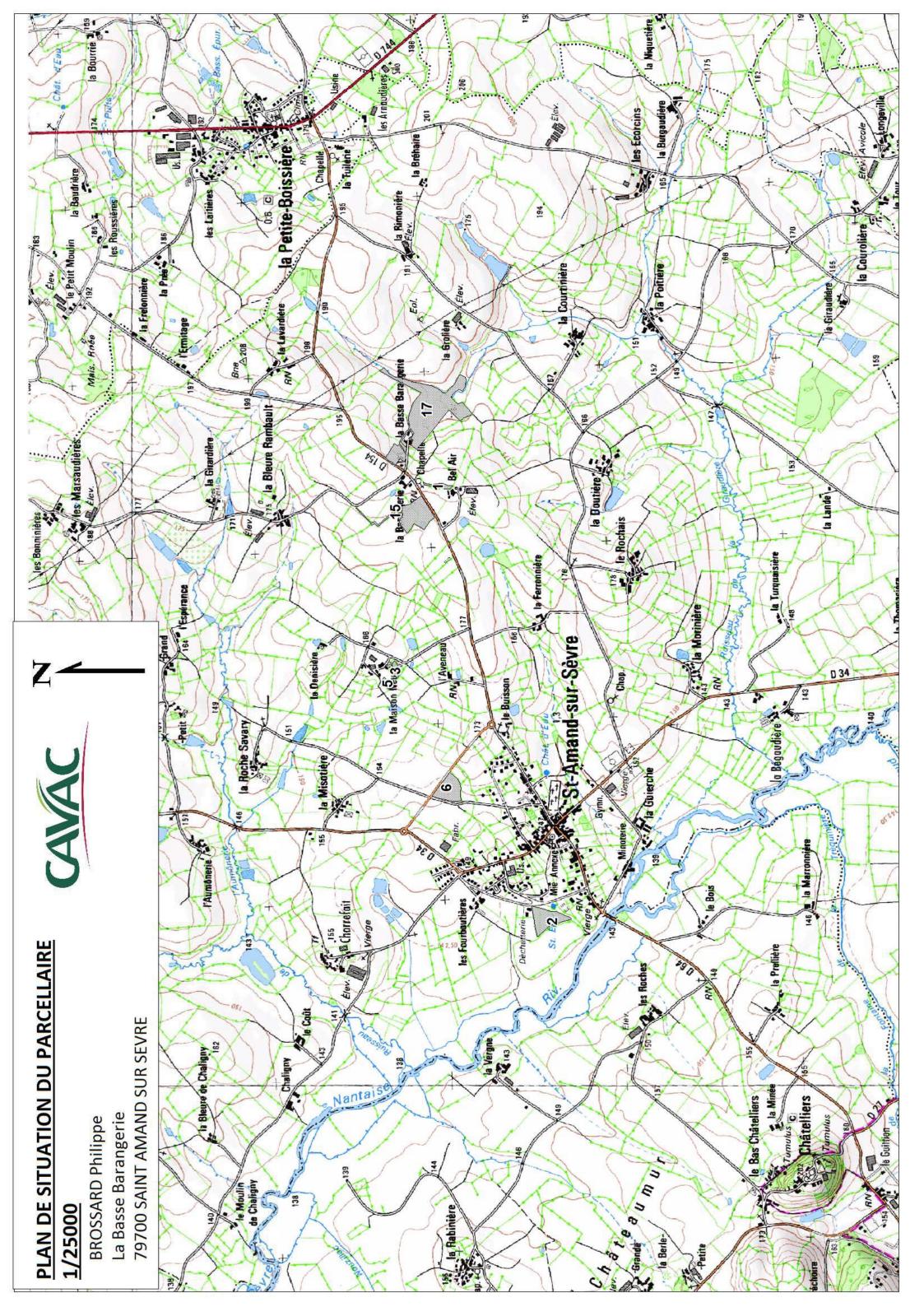
CARTOGRAPHIE DU PLAN D'ÉPANDAGE

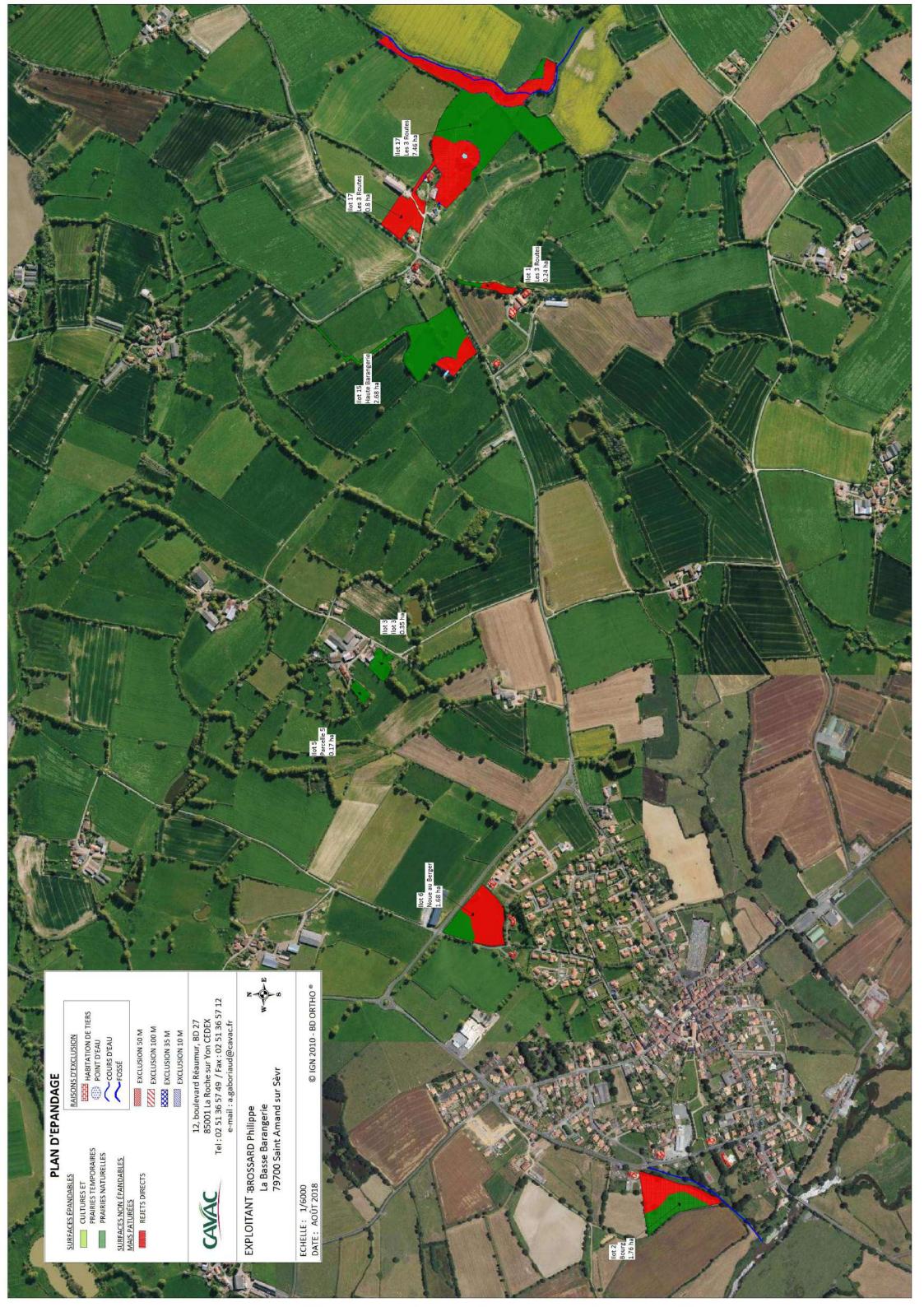
Carte 1	Plan de Situation	1/ 25 000
Carte 2	Parcellaire épandable	1/6000

M. BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE





I. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

BROSSARD PHILIPPE La Basse Barangerie 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Une étude agro-pédologique à l'aptitude des sols à l'épandage est nécessaire sur les terres de M. BROSSARD Philippe dans le cadre de son dossier de demande d'augmentation d'effectif. En effet, il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement. Dans cette étude, 2 sondages ont été réalisé. Ils sont caractérisés pédologiquement et on relève l'occupation du sol (habitations, équipements sportifs, industries sensibles, périmètres de protection, cours d'eau...).

Le but de l'étude est de vérifier que les épandages des effluents ne sont pas source de pollution pour les eaux de surface ou souterraines.

Cette étude vient compléter la partie réglementaire du plan d'épandage.

1. Détermination du périmètre d'étude

a) Situation réglementaire

Toutes les parcelles concernées par l'épandage se trouvent sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Après projet, les effluents épandus sur les parcelles de l'exploitation correspondent à une partie de la production porcine car le reste des effluents seront exportés vers une unité de compostage. Une étude agro-pédologique des sols de l'exploitation est obligatoire.

b) Situation géographique

Les effluents produits sur l'exploitation de M. BROSSARD sont uniquement du fumier de porcs.

L'étude a été réalisée en fonction du contexte géologique correspondant à la localisation des parcelles de l'exploitation. Cette localisation montre deux ensembles géologiques différents donc deux sondages ont été réalisés.

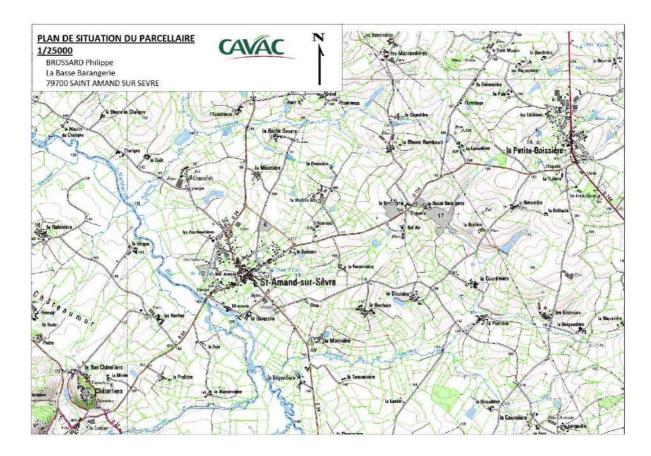
2. Méthodologie

Le protocole mis en place s'effectue en 3 parties : 1 phase bureau, 1 phase terrain et une seconde phase bureau.

a) La phase bureau

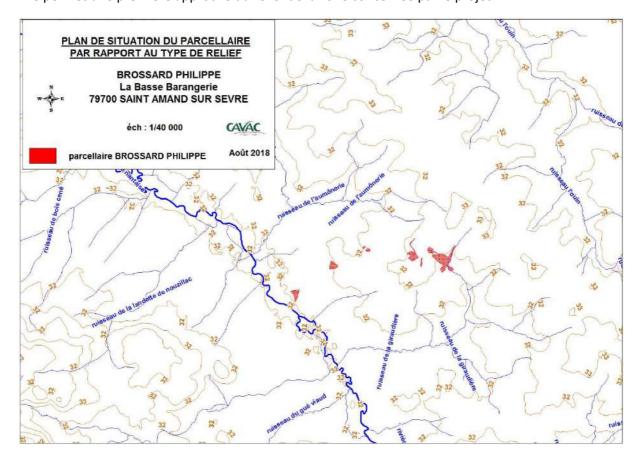
♦ L'étude des cartes IGN

Cette étude a permis d'appréhender la topographie du périmètre d'étude. La topographie joue un rôle important dans le ruissellement des eaux pluviales et des éléments fertilisants alors entraînés vers des sources naturelles d'eau. Les zones à forte pente sont déconseillés lors des épandages, en particuliers les lisiers car dans ce cas les sols sont un pouvoir épurateur limité.



♦ L'étude de la carte topographique

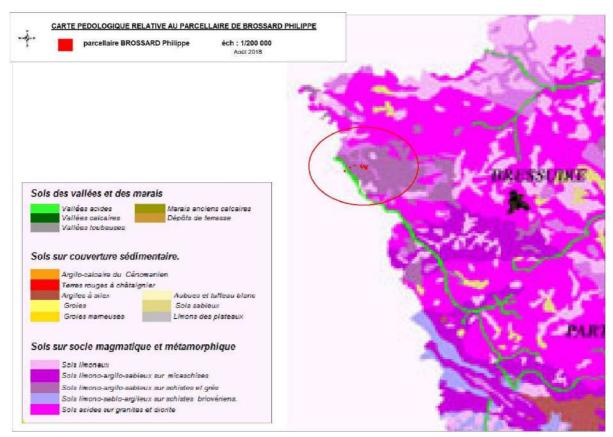
Elle permet une première approche du relief de la zone concernée par le projet.



⇒ Concernant la topographie, le parcellaire présente une topographie faible à moyenne. Il n'y a pas d'interdiction d'épandage à cause de trop forte pente, comme le montre la carte ci-dessus.

♦ L'étude de la carte pédologique

Elle permet une première approche du type de terre que l'on va trouver lors des sondages.



⇒ Les types de sol concernés sont les « limono-argilo sableux sur schistes et grès » et les vallées acides

Le schiste est une roche qui a pour particularité d'avoir un aspect feuilleté et de se débiter en plaques fines ou feuillet rocheux. On dit qu'elle présente une schistosité. Il peut s'agir d'une roche sédimentaire argileuse, ou bien d'une roche métamorphique.

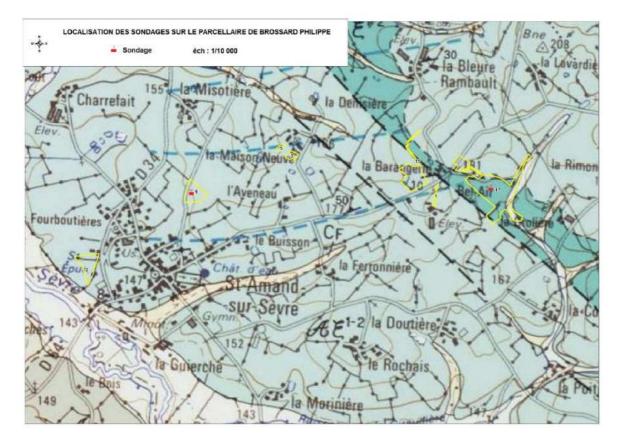
Le grès est une roche sédimentaire détritique, issue de l'agrégation et la cimentation de grains de sable. Il peut s'agir d'une roche cohérente et dure. Ces grains de sable sont souvent composés de silice (le plus souvent de quartz, mais parfois de grains de feldspath et de micasnoirs), mais ils peuvent avoir d'autres compositions. On parle alors plutôt d'arénites dans le cas où la composition en quartz est inférieure à 75 %.

La vallée acide correspond à la vallée de la sèvre nantaise.

Les sondages révèlent effectivement des sols limono-argileux.

♦ L'étude de la carte géologique

Elle permet d'apprécier les différents substrats représentés dans la zone d'étude. La nature de la roche-mère va jouer un rôle important dans l'aptitude des sols à l'épandage, surtout lorsque la profondeur du sol est faible. En effet, une roche peut influer le pH et la libération d'éléments minéraux. Elle peut également retenir plus ou moins l'eau.



Pour les terres de M. BROSSARD Philippe, les différents substrats concernés sont les suivants :

Formation de Saint Amand sur Sèvre : Micaschistes

Arène de la formation de Saint Amand sur Sèvre : Micaschistes

♦ Les analyses des sols

Une analyse de sol complémentaire à l'étude permet d'appréhender les caractères chimiques du sol, difficilement décelables.

- Le pH:

C'est la concentration d'ions H⁺ qui représente l'acidité du sol. Un pH neutre est compris entre 6,5 et 7,5. Il influe sur l'activité biologique et donc sur la richesse en éléments minéraux. En effet, plus le pH est élevé, plus l'activité biologique est bonne et plus la libération des éléments minéraux est bonne.

- La CEC:

C'est la quantité de charge négative que possède un colloïde. Ces charges négatives vont attirer les cations contenus dans le sol (Ca⁺⁺, K⁺, NH4⁺, H⁺) ce qui constitue les réserves en éléments nutritifs. La CEC est exprimée en milliéquivalent pour 100 g de terre, varie selon la teneur en argile, en composés humiques et selon le pH (H⁺).

Plus la CEC est forte, plus le sol est capable d'échanger les minéraux avec la solution du sol, et de les rendre assimilables.

- <u>La réserve utile en eau</u>

C'est la réserve d'eau facilement utilisable par les cultures. Elle se calcule grâce aux textures déterminées par le triangle de Jamagne, de la profondeur prospectable par les racines et au pourcentage d'éléments grossiers présents dans le sol. En fonction de la pluviométrie de la région étudiée, la réserve utile indique les contraintes plus ou moins fortes d'approvisionnement en eau des cultures.

b) La phase terrain

♦ Les caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

La texture

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, un sol à *texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, une *texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

Les sols de texture à tendance limoneuse ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

- La profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

L'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

Lorsque *la nappe est temporaire*, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

Lorsque la nappe est permanente, on a la présence d'horizons bleu-vert issues de la réduction du fer.

Ces 2 phénomènes indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

♦ Le protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière d'au maximum 120 cm, effectué à chaque modification de la topographie, de l'assolement ou d'observations notables suivant l'hétérogénéité du terrain.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

Sols superficiels à moyennement profonds	< 20 cm de 20 à 40 cm	1 2
Sols moyennement profonds à assez profonds	De 40 à 60 cm De 60 à 90 cm	3 4
Sols assez profonds à profonds	De 90 à 120 cm > 120 cm	5 6

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »
- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

Hydromorphie	Tâches présentes	Code
Nulle	Aucune	0
Faible	> 70 cm	1
Moyenne	> 50 cm	2
Moyenne à forte	Nettes dès 30 cm	3
Forte	Nombreuses au-delà de 30 cm et présentent dès la surface	4
Forte à très forte	Nombreuses dès la surface	5
Très forte	Matrice de l'horizon de surface réduite	6

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux

c) La 2ème phase bureau

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est reprise et une cartographie du parcellaire est réalisée afin de rendre compte des aptitudes à l'épandage de chaque parcelle.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

Classe d'aptitude 2 : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

Classe d'aptitude 1: sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

Classe d'aptitude 0: sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

3. Résultats et interprétations

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous et sur la carte jointe en annexe.

2 sondages ont été réalisés sur une surface totale de 7.93 ha (surface épandable issue du plan d'épandage réalisé en fonction des tiers, cours d'eau et points d'eau).

Un sondage présente un sol relativement profond avec quelques traces d'hydromorphie, ni de couches véritablement imperméables. Ce sol a été jugés apte à recevoir des épandages d'effluents organiques de type I et de type II, il a été classés en aptitude 2.

Un sondage a révélé une aptitude 1 à l'épandage du fait d'une profondeur moyenne associée ou non à la présence d'hydromorphie. Il faudra sur ce type de sol privilégié des épandages au printemps ou des d'effluents de type 1 (fumier) à minéralisation lente et présentant donc un risque de lessivage moindre.

Aucuns sondages n'ont révélés une aptitude 0 à l'épandage, qui aurait exclu l'épandage de tous types d'effluents organiques.

Les résultats à la parcelle sont les suivants :

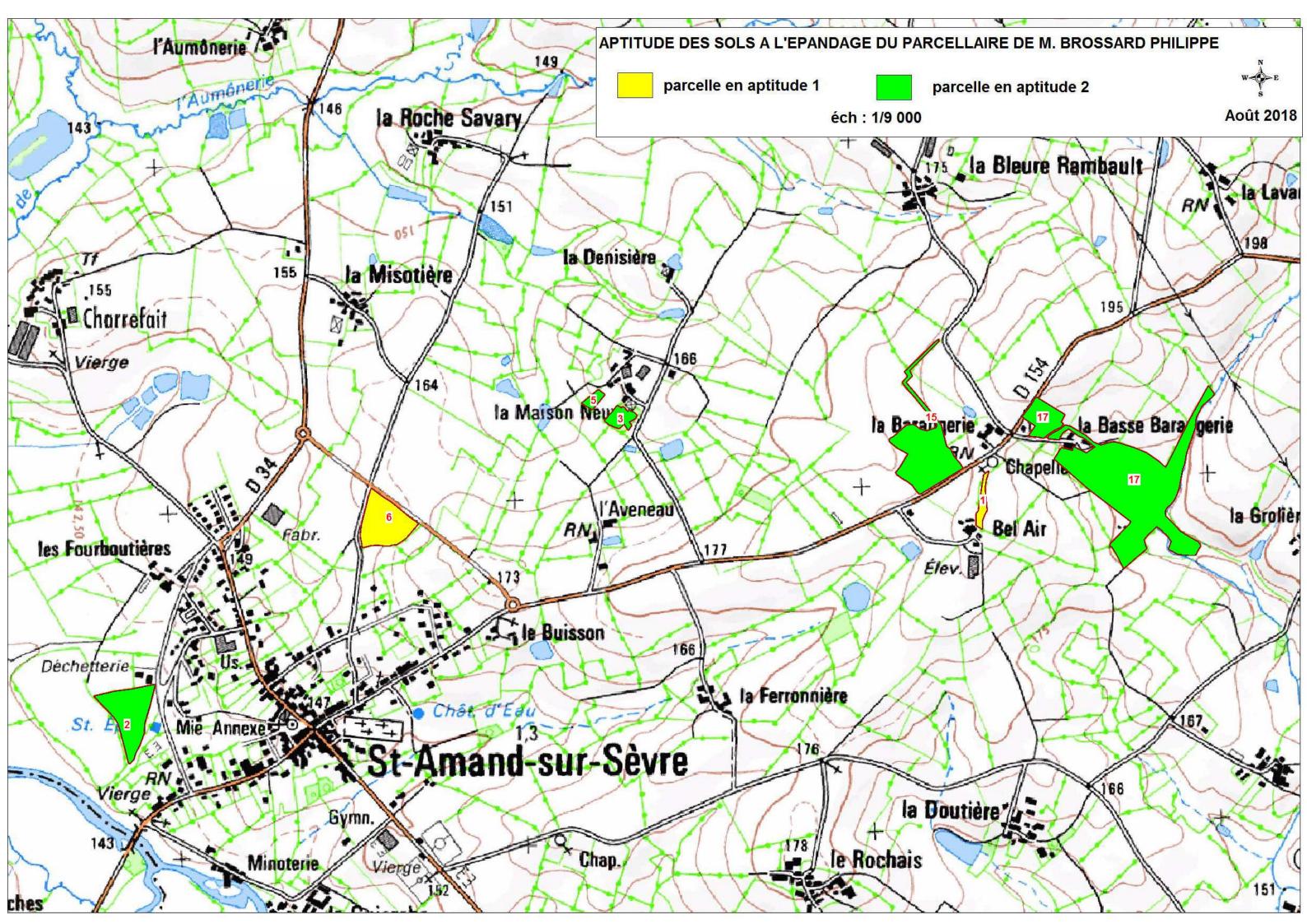
llot	Nom parcelle	Surface (ha)	Profondeur de sol (cm)	Nature	Pente	Hydromorphie	Aptitude					
	BROSSARD Philippe											
1	Les 3 routes	0.24	+ 90 cm	Limono-argileux	2 %	Moyenne à forte	1					
2	Bourg	1.76	+ 90 cm	Limono-argileux	1 %	Moyenne	2					
3	llot 3	0.35	+ 90 cm	Limono-argileux	3 %	Moyenne	2					
5	Parcelle 5	0.17	+ 90 cm	Limono-argileux	3 %	Nulle	2					
6	Noue au berger	1.68	+ 90 cm	Limono-argileux	3 %	Moyenne à forte	1					
15	Haute Barangerie	2.68	+ 90 cm	Limono-argileux	3 %	Moyenne	2					
17	Les 3 Routes	8.26	+ 90 cm	Limono-argileux	4 %	Faible	2					

Les résultats détaillés des sondages sont les suivants :

			Commentaire		Sol limono-argileux assez profonds à profonds. L'hydromorphie est de faible à forte de 30 cm à 80 cm. Le limon est très présent de to à 30 cm. L'argile commenco à être présente à partit de 30 cm mais augmente au delà de 80 cm. C'est un sol qui peut recevoir des quantités limitées, il faut épandre à dose restreintes et dans les meilleures conditions possibles.		Sol limono-argileux assez profonds à profonds. L'hydromorphie est fable en dessous de 80 m. Le limon est très présent dans les 30 à 40 cm. L'argile est fable dans les 30 - 60 cm et augmente sur la à partir de 60 - 90 cm. Cest un sol qui peut recevoir tout types d'effluents organiques dans le respect de la réglementation.
			Aptitude		1		2
10			Pente	3%	GY G	4%	
GANIQUE			Hydromorphie	ĸ		1	
RES OI			Profondeur	ın	20-4	so.	W. D.
RESIDUAII			% Cailloux surface	%0	33.7	%0	
PRODUITS	SURSEVRE		Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou calllou ou satisfaisant si >100cm)	+ 90 cm		+ 90 cm	
L'EPANDAGE DE PRODUITS RESIDUAIRES ORGANIQUES	79700 SAINT AMAND SUR SEVRE		couleur	marron-gris / marron / orange		marron brun	
APTITUDE DES SOLS A L'I			Type sols	Limono-argileux		Limono- argileux	
	PHILIPPE	2018	Code	-		2	
	ROSSARD	31/07/2018		1,68		8,26	
	Coordonnées du demandeur : BROSSARD PHILIPPE	Sondage réalisé le :	culture récolte 2017 Surface	Prairies Naturelles		Prairies Naturelles	
	Coordon	So	Nom parcelle	Noue au berger		Les 3 routes	
			llot	vo.	1	17	

Annexe

I) Carte des aptitudes



II. ETUDE DES RISQUES EROSIFS

Pour calculer l'équilibre de la fertilisation concernant l'épandage de M. BROSSARD Philippe, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Nouvelle Aguitaine :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Pour ce calcul, ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures, une étude du risque érosif est donc nécessaire. Cette étude a été faite pour chacune des parcelles à l'aide du tableau ci-dessous.

Le risque érosif est présent lorsque la pente est importante et qu'il n'y a pas de protection en bas de pente. On parle de protection lorsqu'il y a une bande enherbée d'au moins 5 m, une haie ou un talus en bas de pente. Cela permet de stopper l'érosion des éléments polluant vers les fossés et points d'eau. La nature et le type de sols (argile, limon, sable) ainsi que l'hydromorphie de la parcelle sont également pris en compte. Un sol compacte et battant engendrera plus de risque érosif qu'un sol aéré et donc la battance est faible.

Les critères détaillés sont les suivants :

◆ Protection de bas de pente au niveau de la parcelle :

Protection	Définitions
Oui	Haies, bande enherbée
Non	Risque modéré

♦ Distance vis-à-vis des cours d'eau :

Distance cours d'eau	Définitions
< 35 m	Risques potentiel
> 35 m	Pas de risque

Pourcentage de pente

Pente	Définition	Caractéristique
< 7	Faible à moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent
7 à 15	Forte	Epandage interdit type 2
> 15	Très forte	Epandage interdit types 1 et 3

Un risque érosif sera retenu s'il n'y a pas de protection en bas de pente, si la pente est supérieure à 7 % et si un cours d'eau est présent à moins de 35 m de la parcelle.

Si un risque érosif est retenu, il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

- sens du labour parallèle au cours d'eau
- mise en place d'une haie
- mise en place d'une bande enherbée
- épandage de fumier uniquement
- pas d'épandage sur cette parcelle

M. BROSSARD Philippe a mis en place des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies. De plus, les terres de l'exploitation sont couvertes pendant la saison hivernale car la totalité de la surface est en prairie permanente.

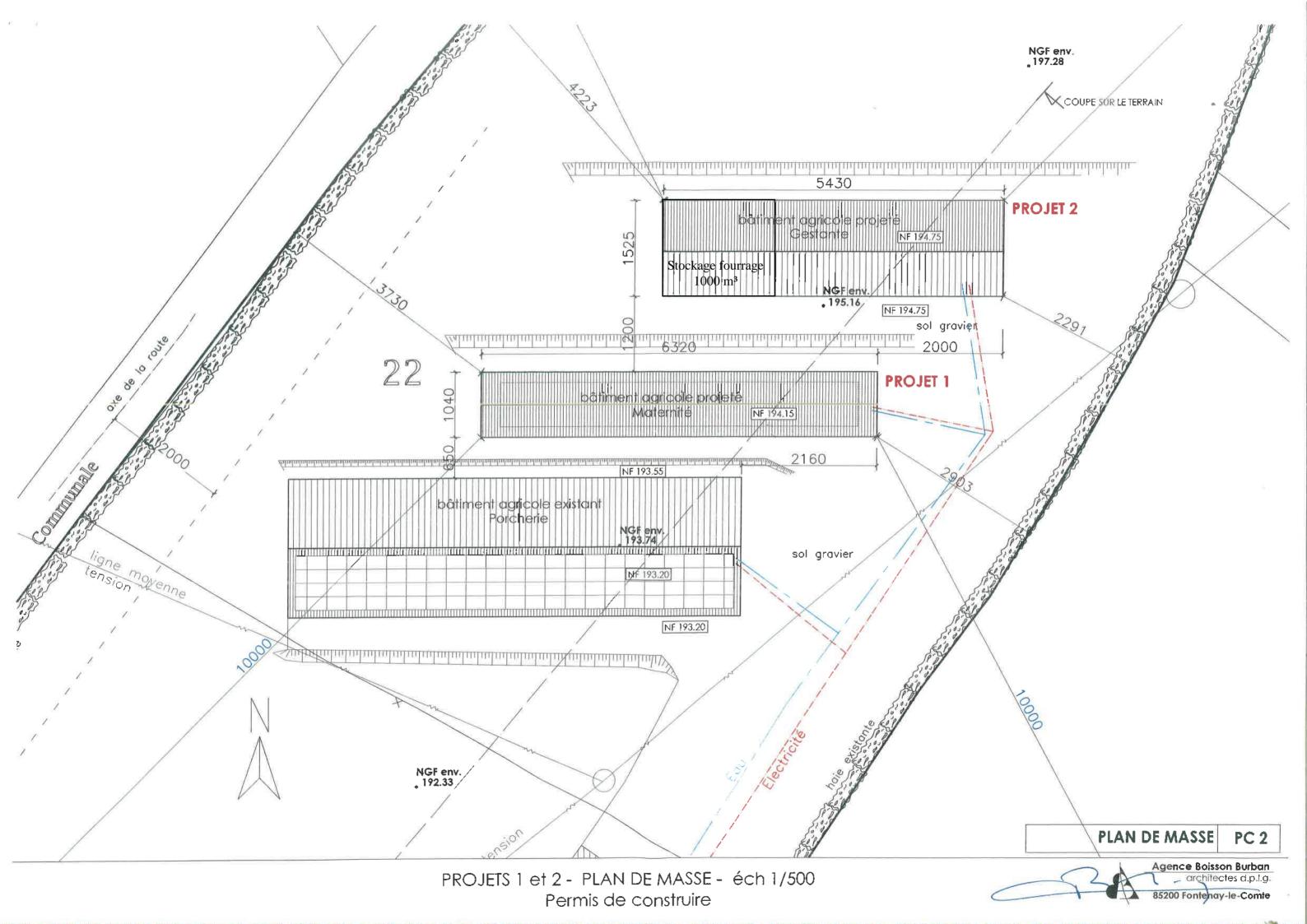
Ci-dessous le tableau relatif à l'ensemble du parcellaire :

llot	Nom de parcelle	Surface (ha)	Occupation des sols	Présence cours d'eau/ point d'eau	Pente	Hydromorphie	Protection de bas de pente	Drainage	Risque érosif	Mesures compensatoires / commentaire
1	Les 3 Routes	0.24	Prairie naturelle	Aucun	2 %	Moyenne à forte	Oui	Non	Non	Haie et prairie permanente
2	Bourg	1.76	Prairie naturelle	Cours d'eau	1 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haie et prairie permanente
3	llot 3	0.35	Prairie naturelle	Aucun	3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haie et prairie permanente
5	Parcelle 5	0.17	Prairie naturelle	Aucun	3 %	Nulle	Oui	Non	Non	Haie et prairie permanente
6	Noue au Berger	1.68	Prairie naturelle	Aucun	3 % Moyenne à Oui Non forte		Non	Haie et prairie permanente		
15	Haute Barangerie	2.68	Prairie naturelle	Point d'eau	Point d'eau 3 % Moyenne Oui Non Non		Haie et prairie permanente			
17	Les 3 Routes	8.26	Prairie naturelle	Point d'eau	4 %	Faible	Oui	Non	Non	Haie et prairie permanente

CAVAC Pôle Services Septembre 2018

3. Annexe 3: Plans de l'exploitation

- i) Plan de masse du projet
- ii) Carte des dangers
- iii) Plan de gestion des effluents
- iv) Plan de gestion des eaux pluviales

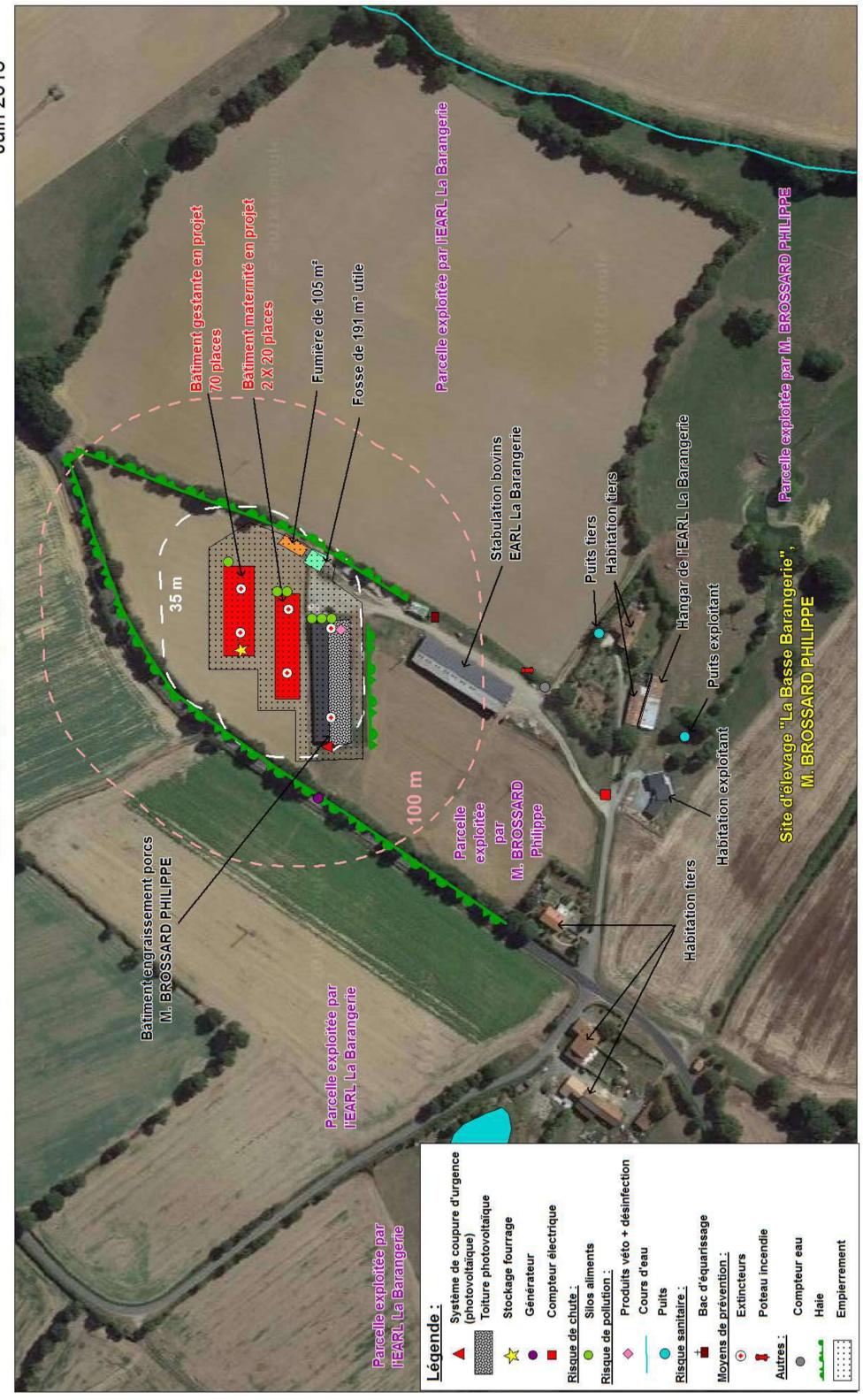


N échelle 1 / 2 000

CARTE DES DANGERS - Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre





échelle 1/1 000

PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS- Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe La Basse Barangerie



79700 Saint Amand sur Sèvre





N échelle 1/1 000

PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES- Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre



Fumière de 105 m² Fosse de 191 m° utile Stabulation bovins EARL La Barangerie vers le milleu 35 m Site d'élevage "La Basse Barangerie Bátiment engraissement pores M. BROSSARD PHILIPPE Circuit des eaux pluviales Toiture photovoltaïque **Empierrement** Voie d'accès Haie Légende :

CAVAC Pôle Services Septembre 2018

4. Annexe 4: Calcul des besoins en capacites de stockage des effluents









DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

BROSSARD Philippe

La Basse Barangerie Saint Amand sur Sèvre

Nom du site

Lieu dit

Commune







Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Frédéric B/BARD

CAVAC

09/11/2018



149 rue de Bercy 75 595 PARIS Cedex 12



Nom

BROSSARD

Nom du technicien

Frédéric BIBARD

Nom

Nombre de sites: 1

Propriété des bâtiments 🗉

☑ zone vuinérable

Autres informations :

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Site(s) concernés par ce diagnostic :

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Prénom

Philippe

Organisme

CAVAC

Lieu-dit

Locataire de l'ensemble

Propriétaire en totalité

Propriétaire en partie

\$IRET

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE Dénomination sociale : BROSSARD Philippe Forme juridique : Exploitation individuelle

Adresse du siège de l'exploitation Lieu-dit : La Basse Barangerle

0628496287 Département : 79 - Deux Sèvres

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT Nº PACAGE Nº CHEPTEL L Code nostal : 79700 Commune : Saint Amand sur Sèvre Agence de l'eau de Loire-Bretagne Date de création de l'entité juridique Date de paissance Signature A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuts organismes devant trailer le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformémment à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant. Date Signature 09/11/2018 Commune Coordonnées Classe de l'exploitant :: 🔲 Jeune agriculteur Installation: + 55 ans O Oui O Non O Ne sait pas Reprise d'exploitation : INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION zone A (petite région : Bocage) autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

> mm /an 328 470

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

☐ zone d'action renforcée (ZAR) périmètre de captage □ zone de montagne

Elevage situé dans une zone d'action prioritaire

- ☑ Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- ☑ L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ.

 Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Bocage

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aou
sur fosse	0	54	67	80	75	40	12	0	0	0	0	0
autres surfaces	24	54	67	80	75	40	24	28	26	15	21	16

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...):

Surface SAU	0, 00 ha	Surface Fourragère Principale (SFP)	0,00 ha

I-cône DeXeL v7.18.1

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

{1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	1	P1 Cases collect - lit acc ou bio - paille (600 places)	PC b	1 740	31-118kg	ABI	2,90	3 271 kgN	3 271kgN	Paille	FTÇa	1f/2m	EXPOR:
	2	P2.1 Case complète couverte - litière raclée (210 places)	PSb	1 806	8-26kg	ABI	8,60	527 kgN	527kgN	Paille	FTCa	16/2m	EXPOR
	3	P2.2 Case complète couverte - litière raclée (18 places)	TMa b	40	83 %			475 kgN	475kgN	Paille	FC P	2f/m	STO1 STO1B
	4	P3 Cases collect - litlère acc	TG b TQa b	42 10	90 % 83 %			523 kgN	523kgN	Paille	FTCa	1f/2m	EXPOR
	5												
	6												
	7												
	8												
	9												
	10												
	11												
	12												

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	4 796	4 796	

DexeL

1 - P1

Animaux

bi - Porc charc, ap, post-sev,

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

Effectifs

Moyens

600

Cases collect - lit acc ou bio - paille

Sortie

118

Poids

Entrée

31

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD

Nombre Animaux Bandes Produits

1740

2,90

%Stock

100 %

Taux

Occup.

Mode

d'alimentation

Auge + abreuvoir inté

Type de déjections à stocker EXPORT Epand 95 Parties 95 Mode (100 %) (100	conduite en bande unique											4
2 - P2.1 Case complète couverte - littère raclée Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Occup Bandes Produits 100 % Di - Porcelet post-sevrage 210 8 26 Auge + abreuveir inté 9 8,60 1806 100 % Conduite en bande unique Type de déjections à stocker EXPORT Epand 9xPertes 5kgN 5x5tock Quantité de litère Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Occup Bandes Produits Type de déjections à stocker EXPORT Epand 9xPertes 5x5tock Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Animaux Effecilis Pois Sortie d'alimentation Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xPertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xFertes 5x5tock Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand 9xFertes 5x5tock Type de déjections à stocker EXPORT Epand 9xFertes 5x5tock Type de déjections à stocker EXPORT Epand 9xFertes 5x5tock Type de déjections à stocker EXPORT Epand 9xFertes 5x5tock Type de déjections à stocker EXPORT	Type de déjections à stocker	EXPORT	920	1922	1 2722	Epand	%Pertes	%kaN	%Stock	Natur	e de litlère	Paille
2 - P2.1 Case complète couverte - litière raclée Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup Bandes Produits (100 %) Di - Porcelet post-sevrage 210 8 26 Auge + ahreuveir intit 8,860 100 % Conduite en bande unique Type de déjections à stocker EXPORT Epand. 9sPertes 9ktgN 9sStock (100 %) T(Ca - Furnier de litière accum 100 %	FTCa - Fumier de litière accum						101 01100			1		
Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie De l'Auge + abreuveri inté De l'Aug										Quantite	é de litière	
Animaux Effectifs Polds Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits										Surface	de l'unité	0,0 m²
Animaux Effectits Polds Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits Neture de littère Type de déjections à stocker EXPORT STO18 Littère Sortie Sortie Moyens Entrée Sortie Moyens Substantiation State Stock Stock Substantiation State Stock Stock										7		
Animaux Effectifs Polds Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits		_										
Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup Bandes Produits	2 - P2.1	Case	comp	lète c	ouve	rte - lit	tière ra	aclée				
Conduite en bande unique Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) TYPE de déjections à stocker	Animaux		Effectifs	Po	oids	M	ode	Taux	Nombre	Animaux	%Stock	1
Type de déjections à stocker EXPORT	S		_			-						
Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) Case complète couverte - littère raclée Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) Cases collect - littère acc - gestantes Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) Cases collect - littère acc - gestantes Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) L'Trule gestante confirmée 42	bi - Porcelet post-sevrage		210	8	26	Auge + at	oreuvoir inté		8,60	1806	100 %	
Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) Case complète couverte - littère raclée Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) Cases collect - littère acc - gestantes Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) Cases collect - littère acc - gestantes Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produits (100 %) L'Trule gestante confirmée 42												
Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Case complète couverte - littère raclée	conduite en hande unique											J
Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) (100 %) (100 %) Cases complète couverte - litière raclée Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) (100 %) (100 %) (100 %)	conduite on paride driidae											
Animaux Effectifs Novens Cases collect - litière acc - gestantes Cases collect - litière acc - gestantes Animaux Effectifs Folds Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %stock (15 %) (100 %) Animaux Effectifs Folds Epand. %Pertes %kgN %stock (15 %) (100 %) Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % Animaux Effectifs Mode (100 %) 100 % Animaux Mode (100 %) 100 % Animaux Effectifs Mode (1				140	H)	Epand,	%Pertes				e de litière	Paille
Surface de l'unité 0,0 m² Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Occup Bandes Produits	· i ca • rumier de litiéré accum	100 %						(100 %)	(100 %)		de litière	
Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Cocup. Bandes Produtts 1 - Trule allait. maternité 40												
Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits il - Trule allait. maternité 40 83 % 100 % Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) Purin 100 % 100 % 100 % (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (100 %) (15 %) (100						l				Surface	de l'unité	0,0 m²
Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits i - Truie allait. maternité 40 83 % 100 % Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) - Purin 100 % (15 %) (100 %) - Purin 2 Cases collect - litière acc - gestantes Animaux Effectifs Moyens Entrée Sortie Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits - Truie gestante confirmée 42 - Cochette quarantaine 100 % - Truie déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) - Truie gestante accum 100 % 100 % - Truie gestante confirmée 42 - Cochette quarantaine 100 % 100 % - Truie déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) - Truie déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) (100 %) - Truie de litière accum 100 % 100 %												
Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Cocup. Bandes Produits 100 %		_										
i - Trule allait. maternité 40 40 40 40 40 40 40 40 40 4	3 - P2.2	Case	comp	léte c	ouve	rte - lit	iére ra	aciée				
Type de déjections à stocker STO1 STO18 Epand. %Pertes %kgN %Stock (85 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %) (15 %) (100 %)	Animaux		Effectifs	Po	ids	M	ode	Taux	Nombre	Animaux	%\$tock	1
Type de déjections à stocker STO1 STO1B Epand. %Pertes %kgN %Stock C - Fumier de litière racièe 100 % 10				Entrée	Sortie	d'alime	entation		Bandes	Produits		
C - Furnier de litière raclée - 100 % 100	i - Truié allait, maternité		40					83 %			100 %	
C - Furnier de litière raclée - 100 % 100												
C - Furnier de litière rackée 100 %												
C - Furnier de litière raclée 100 %												
Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 % 1 - Trule gestante confirmée 1 - Cochette quarantaine 10 83 % 100 % Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker EXPORT Quantité de litière Paille (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker EXPORT Quantité de litière Quantité de litière Quantité de litière Quantité de litière			STO1B	- 600	1944	Epand.	%Pertes			Nature	de litière	Paille
Surface de l'unité 0,0 m² I - P3 Cases collect - litière acc - gestantes Animaux Effectifs Poids Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits 1 - Trule gestante confirmée 42 90 % 100 % 1 - Cochette quarantaine 10 83 % 100 % Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Quantité de litière Quantité de litière		100 %	100 %					, ,		Ougatité	do libièro	
Animaux Effectifs Poids Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup Bandes Produits 1 - Trule gestante confirmée 42 90 % 100 % 1 - Cochette quarantaine 10 Epand. %Pertes %kgN %Stock Nature de litière Paille Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) Quantité de litière Quantité de litière	1 31117		100 /0					(15 %)	(100 %)	Quartine	de illiere	
Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits Stock Produits 10 100 %										Surface	de l'unité	0,0 m²
Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 1 - Truie gestante confirmée 42 90 % 100 % 100 % 1 - Cochette quarantaine 10 Epand. %Pertes %kgN %Stock												
Animaux Effectifs Poids Mode d'alimentation Occup. Bandes Produits 100 %		_										
Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits i - Truie gestante confirmée 42 90 % 100 % 100 % 100 % i - Cochette quarantaine 10 Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) TCa - Fumier de litière accum 100 % Quantité de litière Quantité de litière	I - P3	Case	s colle	ct - lit	tière a	icc - g	estan	tes				
Moyens Entrée Sortie d'alimentation Occup. Bandes Produits 1 - Trule gestante confirmée 42 90 % 83 % 100 %	Animaux		Effectifs	Poi	ds	Mo	nde I	Taux	Nombre	Animaux	%Stock	
Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) TCa - Fumier de litière accum 100 % Quantité de litière Quantité de litière											70010011	
Type de déjections à stocker EXPORT Epand. %Pertes %kgN %Stock (100 %) (100 %) TCa - Fumier de litière accum 100 % (100 %) Quantité de litière Quantité de litière	-											
TCa - Fumier de litière accum 100 % (100 %) (100 %) Quantité de litière	- Coorielle quarantaine		10					83 %			100 %	
TCa - Fumier de litière accum 100 % (100 %) (100 %) Quantité de litière												
TCa - Fumier de litière accum 100 % (100 %) (100 %) Quantité de litière												•
TCa - Fumier de litière accum 100 % (100 %) (100 %) Quantité de litière	Type de déjections à stocker E	XPORT				Epand.	%Pertes	%kaN [%Stock	Nature	de litière	Paille
					-1/-		3,100				9	//-
Surface de l'unité 0,0 m²	1									Quantité	de litière	
										Surface	de l'unité	0,0 m²



Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

par : Frédéric BIBARD

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maitrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fumière non couverte avec 2 murs Jus >> STO1B			P2 2	M	404kgN		105 m²
2	STO1B Fosse en géomembrane non couverte	2,50 m	0,40 m	P2.2 8TO1	P + E	71kgN		191 m³
1	EXPORT			P1 P2 1 P3	A	4 321kgŇ		

Toutes espèces	Total	Maitrisabl e	Plein air	Pâture
kgN/an	4 796	4 796		

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Dexel

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

	Sepacité utile Préglementaire	57.9 m²	57.9 mg.	116,8 m² 52,0 m³	25,6 m²	39,1 m
réglementaire	Selon la hauteur de fumier	forfaltaire	1,371,4	forfaltaire Dont plule		
la capacité	% Selon poids, âge, Biment,, production	Capacité utile forfaltaire		Capacité utile forfaltaire Dont plule		
tens le calcul de	% Répadition ti ou égouttage	Ca		S		
résence	M Réparition sur Pare de vle					
d ap sdu	% Répartition standard référence					
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire	Capacité(s) utile(s) de létérence et amins par abrinal		2,03 m²		0,64 m	
2	Durée(s) prod. lit. acc.					
	Ourée(s) de référence		o		<u>प्र</u>	7,5
	arialnemelgár eðruð > ie eoneséng agmel		0.7		47.	1,2
	Nombre d'animaux, m² eaux souilèes, m² eito correction l'placelmois		40		40	105,0 m²
	elemina einogèlaO		TMab		TMab	
	Mode d'allmentation comection (placemois					
	Type de produit correction (place/mois		Ç,		۵	EX
	Périodicité de Curagefraciage		21/m		- THZ	
	Suantité de palle					
egge-	Mode de logement	STO1 Furnière non couverte avec 2 murs 105 m²	Case complète couverte - Ittère raclée	STO¹B Fosse en géomembrane non couverte 191 m² utiles, HT ≈ 2,50 m, HG = 0,40 m	Case complète couverte - litière radée	Fumière non couverte avec 2 murs
Station météo : Bocage	enigh⊙	mière no	P2.2	osse en g	P2.2	ST01
Station in	Ouvrage de stockage	ST01 Fur 105 m²		STOIB F		

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

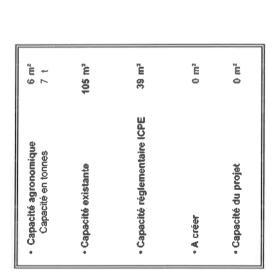
Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

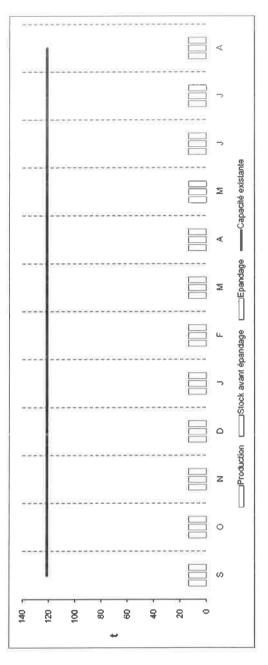
par : Frédéric BIBARD

STO1, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 2,5 kgN/t

• Sorties (1) • Sorties (1) Transferts		CCIODIC	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Maj	Juin	Jalliet	Août	Totaux/an
	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
Transferts													
Exp. non épandu	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
Epandage													
Total	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	160
Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
stock fin	0	0	0	0	O	0	0	0	0	0	0	0	
av. épandage	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	1	
• Equivalents "temps plein"													
Production		13 t	13 t/mois										
Capacité de stockage 0 mois	mois	0 m ²	n²										
Capacité de stockage 2 mois	mois	23 m²	η²										





CAVAC

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD

STO1, Fumière non couverte avec 2 murs

	Г		10				Τ		Т			T							Τ					T			7		ľ						
		Aoùt	6,7																																
		Juilet	6,7 6,7																																
	H		6.7	\vdash	+	_	t		H		H	+		H			1	_	t		H			t		_	+		H						
		dul	6,7																																
		100 X	6,7 6,7																																
	L		6.7	\vdash	4		+		L			1		_	_		-		-					-			_		-					_	
		Avn	6.7																																
	F		6,7	T	1		l		H			1					1		t					t			1		t						
		Mars	6,7																																
		Je.	6,1														1		Ī																
		Février	6.7																																
		ier	6,7																																
		Janvier	6,7																																
		ē	6.7		1		l					1					1		İ					T			1		T		_				
		Décembre	6.7																																
		ppre	6.7									ı					Ī		Ī																
		Novembre	6.7																																
		Dre	6,7																																
		Octobre	6,7																																
		upre	6.7																																
		Septembre	6.7																																
:0			2		T		T					Ì					t		T					T			†							1	
Cap régl.	"E	tps plein 0, 2 mais	0.0m² 23.2m²	0,0m²	0,0m²	, mo.0	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0,000	E CO	E0.0	0,0m²	0,0m²	о'ошо о	100	, EO, O	0.0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0.0m²	0,0m²	î mojo	U.Um-	0.0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0,0m²	0.0m²	0,0m [#]
Ca			160,0t	0,0	ě	5	0,01		10'0		0.0 10.0	800	Š	10'0		10.0		ð. 0	100	5	10'0		10,0	0.00		0.0	1	0,0	10'0		10'0		10,0	+	0.0
	Quantités	t/an	*																																
Production	Š	t/mois tps plein	13,31																																
Pro	#	type	M																																
	Produit	origine	P2.2 h 40 TMa b																																
			₩ 4												-1					- 1		- 1		1					1	_		_			

CAVAC

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

STO1B, Fosse en géomembrane non couverte

par : Frédéric BIBARD

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

(D			-	1.7	0									
0,016		40.04		4,7	6.0									
122		'n	;	1,7	7-									
0,021		Jellin I.		1,7	5									
up.				PS.	0.8									
0,015		dial	5	1.7	8.0									
92				1,7	4.									
0,026		Mai		1,7	1.4									
90				1,7	6.									
0,028		Avril		1,7	1,5									
4		9/1	,	1.7	1,3									
0.024		Mars		1,7	1,3									
01		<u>.</u>		<u>+</u>	2.1									
0.040		Février		1,7	2,									
92		Jej.		1,7	9,6									
0,075		Janvier		1,7	9,6									
8		mbre		1,7	4.2									
0.080	L	Décembre		1,7	4,2									
67		Novembre		1,7	3,5									
0,067	L	Nove		1.7	3,5									
54		Octobre		1.7	2,8									
0,054		Oct		1,7	2,8									
0,024		Septembre		1,7	6,									
Ш		Septe		L,'	E.									
m² /m² /mois	_	_		Ě	Ê									
m²/m			m³ /an	40,8m ⁸	49,3m²									
		Quantitiés	-tu											
	ç	Oug.	m³ /mois											
_	Production		√еш											
0,470 m³ /m² /an	Pro		type		,,									
470 m		Produit			출									
ò		٩	origine	P2.2 40 TMa b	5									
				P2.2	ST01									

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

par : Frédéric BIBARD

Récapitulatif

	1						Capacités				
Stockage	ŀ	Exist	ant	Forfait	Réglem		Agronomique		Requise	Pro	iet
0.00011180	(1)		Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)		écarl (5)	Min. (3)	Totale	, v. Ulile
	11	Et	Eu Eu	Rf	Ric	17	< Ag >	fosse nc.	Rm	Pi	Ри
STO1 Fumière non couverte avec 2 murs		105 m²		58 m³					58 m²		
STO1B Fosse en géomembrane non couverte		250 m³	191 m [§]		86 m ^a						
, cost of gooneristatic flori courter											
Totaux Fumi											

⁽¹⁾ Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jumais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond è environ 16j de stockage (2) Lorsque la capacité adstanta des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le fer volume correspond à la capacité refenue per le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a put être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse capacité dutie (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a put être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse conducerte é-cart du ét la puis sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacte pelleur. Équence de curage >> capacité augès = capacité réglementaire.

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul indinaduel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfertaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifient de l'expeditation.

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

par : Frédéric BIBARD

Comparatif

		r					Capacités				
Stockage		Exist	ant	Forfait	Réglem		Agronomique		Requise	Pro	ilet
	(1)		Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)	Totale Utile	écart (5)	Min. (3)	Totale	Utile
	. /	- Et	Eu	Rf	Ric		< Ag >	fosse nc.	Rm	Pt	Pu
STO1 Fumière non couverte avec 2 murs		105 m²		58 m²	39 m²	1	6 m²		58 m ²		
STO1B		250 m³	191 m ³	117 m³	86 m ⁴						
Fosse en géomembrane non couverte											
		n									
			1								
			- 1								
						8					
	- 1										
	- 1										
	nières	105m²		58m²	39m²				50m²		
Fc	28888	250m³	191m³		₽6m³						

⁽¹⁾ Les ouvreges entre parenthèses sont uniquement transférés, jemais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicistive et correspond à environ 15j de stockage (2) Lorsque les capacité existente des fosses transférée est le teur capacité réglementaire le 1er volums correspond à la capacité retenue par le calcui (le 2ème est la capacité réelle) (3) Fosse capacité utile (4) Le calcui de la capacité agronomique n's pu être méné que sur œux qui sont corbes.

(5) Fosse non couverte : écart d'à à le pluée sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantilés épandues.

(R) Stocke unequement des furniers compacts parlique. "Réquence de curage => capacité négle = capacité réglementaire.

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfadaires.

L'exploitant doit ators être en mesure de fournir toutes les preuves justifient de l'exectifiede du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Dexel

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe par : Frédéric BIBARD

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

	aktu áricsgað) etratnemelgði	38,6 m²	38,6 m²	86,3 m²	13,6 m³	29,0 m²
néglementaire	Selon is hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	0,83	Capacité utile réglementaire Dont pluie		
la capadlé	% Selon poids, êge, aîment, production	té utile rég		té utlle rég		
dans le calcul de	% Répadilion tri ou égouttage	Capaci		Capaci		
résence o	% Réparition sur l'aire de vie					
d ap sdu	% Répartition standard référence					
Pnse en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire	Capacité(s) ulile(s) de télérence et de télérence et		1,04 m²		0.34 m²	
12	Durée(s) prod, lit, acc.					
	Durée(s) de référence		o		0	16
	Durée réglementaire > ie eonesèrq eqme)		0.		4,0	0,4
	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² esux soulitées, m³ eilo correction /placelmols		40		40	105,0 m²
	Catégorie animale		TMab		TMab	
	Mode d'alimentation corraction (place/mois					
	Type de prodult correction (place/mois		S.		۵	Ĕ
	Périodicité de curageiraclage		2f/m		2f/m	
	Susantité de palite					
cage	Mode de logement	STO1 Fumière non couverte avec 2 murs 105 m²	Case complète couverte - litière raclée	STO/B Fosse en géomembrane non couverte 191 m² udles, HT = 2,60 m, HG = 0,40 m	Case complète couverte : litière raclée	Fumière non couverte avec 2 murs
Station mětéo : Bocage	9riginO	mière no	P2.2	osse en illes, HT	P2.2	STO1
Station rr	Ouvrage de stockage	STO1 Fu 105 m²		STO1B F		

CAVAC Pôle Services Septembre 2018

5. Annexe 5 : Recepisse de depot de la demande de permis de construir	IIRE
---	------



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- · Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PCO-9 235 19 6002

déposée à la mairie le : O 1 0 L 2 0 L 9

par : N BLOSSALO MCC PCC

fera l'objet d'un permis tosite à d'écur le l'objet d'une demande de permis n° PCO-9 235 19 6000 2

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire. Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

CAVAC Pôle Services Septembre 2018

6. Annexe 6 : Capacite financiere

- 1) Accord bancaire
- 2) Etude prévisionnelle



ATTESTATION

Je soussigné, Didier MORIN, Conseiller Commercial en Agriculture au Crédit Mutuel Océan — Rue Jean-Baptiste Colbert — 85700 Pouzauges, atteste que Monsieur Philippe BROSSARD, domicilié au N° 7 La Basse Barangerie — 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE, a obtenu un accord de principe pour le financement de la création d'un atelier de truies et l'installation d'une centrale photovoltaïque, pour un montant total de 485.000 €.

Fait à Pouzauges, le 19 octobre 2018 pour servir et valoir ce que de droit.

CAISSE DY MUTUEL

CAISSE DY MU

Le présent accord est valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'envoi de ce courrier sous réserve :

- de la fourniture des garanties demandées,

- de la constitution de l'apport personnel préalablement au déblocage des fonds,

⁻ de la non-survenance d'incidents de palement, de saisles ou autres mesures d'exécution pendant la durée de validité du présent accord,

⁻ de la fourniture de toutes autorisations et tous documents administratifs nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du crédit



BROSSARD philippe

Technicien: franck

Le 11/06/18

REF: Prix de revient porcelet Bio

ETUDE DE RENTABILITE D'UN PROJET DE NAISSAGE DE PORCELETS BIO

Données techniqques			Flux annuel	
Nombre de bandes	4 Cycle théorique (jours)	161	9,07	bandes / ar
Nombre de truies à la mis	se bas par bande	20	181,37	MB / an
Truies productives		80		
Truies présentes		88		
Nombre de verrats		1		
Sevrés par portée sevrée		10,5	1904	sevrés / an
Sévrés par truie productiv	<i>r</i> e	23,80		
Sevrés par truie présente		21,64		
Quantité daliment reprod	ucteur par truies présente	1500	133500	Kg
Quantité d'aliment 1er ag	e par porcelet	2	3809	Kg
Taux de réforme des repr	oducteurs	40	35,2	truies
Taux de réforme des verr	ats	50	0,5	verrats
Nombre de truies à l'IA pa	ar bande	24,00	544	doses IA
nombre d IA par truie inse	éminée	2,5		

Données economiques

Prix d'achat des cochettes Prix d'achat des verrats	520,00 € - €
Valeur du cheptel	45 760,00 €
Prix de réforme des truies	280,00 €
Prix de réforme des verrats	150,00 €
Prix d'une dose d'IA	6,00 €
Prix de l'aliment reproducteur / tonne	500,00€
Prix de l'aliment porcelet / tonne	540,00 €
Frais vetérinaire par truie	65,00 €
Frais divers par truie	200,00 €
Prix de vente des porcelets	84,50 €

Données financieres

Cout du projet	380 000 €				
Autofinancement	0 €	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt3	Cheptel
Montants empruntés	0€	340 000 €		0€	40 000 €
Taux		2,5	2,5	6	2,5
Durée		12	8	7	7
Annuité	39 445 €	33 146 €	0 €	0€	6 300 €
Taux ouverture de credit	4,00				
Annuité sur batiments existants					
Besoin de trésorerie (maximum)	43 262 €	par truie	492 €		

BUDGET DE TRESORERIE

CHARGES	ATELIER	/ TRUIE 88	/PORCELETS 1904
Alimentation des reproducteurs	66 750 €	758,5 €	35,05 €
Alimentation des porcelets	2 057 €	23,4 €	1,08 €
Renouvellement des truies	8 448 €	96,0 €	4,44 €
Renouvellement des verrats	-75 €	-0,9 €	-0,04 €
Frais d'insémination	3 265 €	37,1 €	1,71 €
Frais veterinaires	5 785 €	65,7 €	3,04 €
Annuités financement du cheptel	6 300 €	71,6 €	3,31 €
Annuités batiment et équipements	33 146 €	376,7 €	17,41 €
Frais divers	17 600 €	200,0 €	9,24 €
Frais financiers OCCT et CT	1 730 €	19,7 €	0,91 €
Main d'œuvre	10 000 €	113,6 €	5,25 €
TOTAL	155 005 €	1 761,4 €	81,40 €
PRODUITS			
Vente des porcelets	160 917 €	1 828,6 €	84,50 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	5 912 €	67,18 €	3,10€
EXCEDENT BILOT D'EXPECTIATION	3 312 €	57,10 €	3,10 €

PRIX DE REVIENT PORC BIO

Ref PRIX DE REVIENT PORC BIO
PORC: Filière porc bio

Le 11-juin-18

ETUDE DE RENTABILITE	D'UN PROJET DE POST	<mark>Γ-SEVRA</mark>	E ENGRAISS	EMENT	
CADRAN : 3,45 €	UNIPORC:	- €		QUALITE	- €
Données techniqques					Flux annuel
Nombre de porcs entrés er	PS		1700		
Nombre de porcs produits	oar an		1600		
Poids d'entrée des porceles	s en post sevrage		11		18123 H
Poids de sortie du PS ou cl	nangement d'aliment		28		44787 H
IC en PS			1,88		
Quantité d'aliment porcelet	1er age		0		0 H
Quantité d'aliment porcelet	consommé		31,96		51121 H
Taux de pertes en PS			3		
Poids vif des charcutiers a	la vente		125		199941 H
IC en engraissement			2,92		
Quantité daliment porc cha	rcutier consommé		283,24		453051 H
Taux de pertes en engraiss	ement		3		
Poids des carcasses			96,25		153955 H
Indice de consommation gl	obal		2,76		

Données économiques

Prix d'achat ou de revient des porcelets	81,40 €	
Prix de l'aliment porçelet 1er age / tonne	- €	
Prix de l'aliment porçelet 2eme age / tonne	547,00 €	
Prix moyen de l'aliment porcelets / tonne	547,00 €	
Prix de l'aliment porc charcutier / tonne	500,00 €	
Prix moyen des aliments / tonne	504,77 €	
Frais vétérinaire parc porc	2,10 €	
Frais divers par porcs	10,00 €	
Prix payé du kilo de carcasse	3,45 €	
Taux de labellisation	95	%
Plus value par kg labellisé	- €	

Données financieres

Cout du projet Autofinancement Montants empruntés	- €	Emprunt 1 70 000 €	Emprunt 2 75 000 €	Emprunt 3 58 000 €
Taux Durée Annuité	27 819 €	2,72 15 5 746 €	1,9 7 11 544 €	2,5 6 10 530 €
Taux ouverture de credit Annuité sur batiments existants	5,00 - €			

BUDGET DE TRESORERIE

CHARGES	ATELIER 1600	/ PORC	/ KILO 153955
Annuités	27 819 €	17,39 €	0,18 €
Cout des porcelets	138 380 €	86,51 €	0,90 €
Cout alimentaire des porçelets	27 963 €	17,48 €	0,18 €
Cout alimentaire des porcs charcutiers	226 525 €	141,62 €	1,47 €
Frais veterinaires	3 359 €	2,10 €	0,02 €
Frais divers	15 995 €	10,00 €	0,10 €
Frais financiers	4 714 €	2,95 €	0,03 €
Main d'œuvre	20 000 €	12,50 €	0,13 €
TOTAL	464 756 €	290,56 €	3,02 €
PRODUITS			
Carcasses	531 144 €	332,06 €	3,45 €
Plus values Filière porc bio	- €	- €	0,00 €
TOTAL	531 144 €	332,06 €	3,45 €
SOLDE DE TRESORERIE	66 388 €	41,50 €	0,43 €